DÉLIBÉRATION N°CP 2022-348

DU 23 SEPTEMBRE 2022

AFFECTATIONS POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ, CONTRATS RURAUX (COR), PETITES VILLES DE DEMAIN ET FILIÈRES BOIS-BIOSOURCÉS - APPROBATION D'UNE CHARTE FORESTIÈRE

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CP 96-355 du 21 novembre 1996 relative à l'actualisation du règlement des contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux et ruraux et création des contrats de territoire ;

VU la délibération n° CP 10-565A du 8 juillet 2010 relative aux contrats ruraux (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise) ;

VU la délibération n° CP 11-406A du 19 mai 2011 relative aux contrats ruraux et avenants (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val d'Oise) ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CP 2017-185 du 17 mai 2017 portant attribution de subventions dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité ;

VU la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017 portant adoption de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-228 du 30 mai 2018 portant mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 : règlement d'intervention du réflexe bois biosourcés ;

VU la délibération n° CP 2018-545 du 21 novembre 2018 sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : sixième affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la Stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019 relative aux contrats ruraux : nouveaux et anciens dispositifs – Avenant – Quatrième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : troisième rapport pour 2020 - commerces de proximité en milieu rural : deuxième affectation pour 2020 – acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type - convention type COR) ;

VU la délibération n° CP 2020-457 du 18 novembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 6eme affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'agriculture et ruralité : Mise en œuvre du pacte agricole -Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bois Biosourcé -Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 2021-039 modifiée du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux

PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5éme affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2021-500 du 19 novembre 2021 approuvant le partenariat entre le conseil régional d'Île-de-France et la Caisse des dépôts et consignations pour la mise en œuvre du programme national Petites villes de demain ;

VU la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Petites villes de demain » et la convention type de financement associée ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2022 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-348 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises et détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **432 790,16 €.**

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes et détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **140 899,07 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **573 689,23 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2022.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, de réaffecter la subvention attribuée par délibération n° CP 2018-545 du 21 novembre 2018 susvisée, à la commune de Méry-sur-Oise (95) pour la création d'un marché alimentaire (dossier EX041718), conformément à la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte, **35 040 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2022.

Article 3 :

Décide, au titre du dispositif **« Petites villes de demain »**, de participer au financement des projets détaillés en annexe 3 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 35 487 €.

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par la délibération n° CP 2022-148 du 23 mars 2022 susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **35 487 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme 153001 « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15300106 « Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural », du budget 2022.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 4 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 903 528,11 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 suisvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **903 528,11 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », du budget 2022.

Article 5 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant respectivement les communes d'Arrancourt (91) et d'Ormoy-la-rivière (91) figurant en annexe 6 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 6 :

Suite à l'abandon par la commune de Guitrancourt (78) de son nouveau contrat rural (CoR), décide de désaffecter l'autorisation de programme de 148 000 € adoptée par délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 susvisée (dossier IRIS n°EX057160), du chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 53-002 (153002) « Politiques contractuelles en milieu rural », action 15300202 « Contrats ruraux », budget 2021.

Article 7:

Décide de participer, au titre du dispositif **« Réflexe bois-biosourcés »,** au financement de 4 opérations présentées dans les fiches projets figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **207 860 €.**

Subordonne le versement de chaque subvention à la signature avec son bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type, approuvée par la délibération n° CP 2018-228 du 30 mai 2018 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **207 860 €,** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 93 « Agriculture, pêche et agro-industrie », programme HP 93-005 (193005) « Forêt et éco-matériaux », action 19300501 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2022.

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 3 et 7 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

Article 9 :

Approuve la charte forestière de territoire du Massif de l'Arc Boisé en annexe 8 de la délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2022, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2022 (référence technique : 075-237500079-20220923-lmc1158526-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches Projets Commerces de proximité

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX065601 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'AS BARBER - Travaux de réhabilitation d'un local pour l'ouverture d'un salon de barbier et coiffure

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	82 361,19 € HT	30,00 %	24 708,36 €
	Montant total de la subvention		24 708,36 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L AS BARBER
Adresse administrative : 3 RUE HENRI HUSSON
78320 LE MESNIL SAINT DENIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ABDESSAMAD DEBLAOUI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un salon de barbier et coiffure pour hommes

Dates prévisionnelles : 21 avril 2022 - 30 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le mois d'avril 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement d'un local et l'acquisition d'équipements professionnels en vue d'ouvrir un salon de barbier et coiffure pour hommes dans la commune rurale de Le Mesnil-Saint-Denis (6 894 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 82 361,19 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 24 708,36 €.

Localisation géographique :

- LE MESNIL-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	82 361,19	100,00%
Total	82 361,19	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention régionale (sollicitée)	24 708,36	30,00%
Auto-financement	57 652,83	70,00%
Total	82 361,19	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX065607 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE MOULIN DU CHATEAU - Aménagement et équipement d'un local en vue de l'ouverture d'une pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	155 000,00 € HT	30,00 %	46 500,00 €
	Montant total de la subvention		46 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE MOULIN DU CHATEAU
Adresse administrative : 4 RUE PAUL LORILLON
95440 ECOUEN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur YOUNES ABDELKAMEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement d'un local et achat d'équipements professionnels en vue de la création d'une pâtisserie

Dates prévisionnelles : 9 mai 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements dès le mois de mai 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels pour la création d'une pâtisserie située dans la commune rurale d'Ecouen (7 169 habitants) dans le Val d'Oise. Ce projet permettra de préserver l'offre commerciale de la commune et de créer 8 emplois en CDI dont deux ouverts aux apprentis.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 155 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 46 500 €.

Localisation géographique :

- ECOUEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	155 000,00	100,00%
Total	155 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	108 500,00	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	46 500,00	30,00%
Total	155 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX065636 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SOPHIE ET ROMU - Création d'un fonds de commerce de pâtisserie, chocolaterie et glacier artisanal

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	37 424,00 € HT	31,50 %	11 787,20 €
	Montant total de la subvention		11 787,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOPHIE ET ROMU
Adresse administrative : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE
77590 BOIS LE ROI
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame SOPHIE DEBERNARDI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'un fonds de commerce de pâtisserie, chocolaterie, glacier artisanal.

Dates prévisionnelles : 15 juin 2022 - 30 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements dès le mois de juin 2022, avant la commission permanente de septembre 2022

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'équipement pour un local destiné à la création d'un commerce de pâtisserie, chocolaterie et glacier artisanal situé dans la commune rurale de Saint-Mammès (3 391 habitants) en Seine-et-Marne. Des activités complémentaires seront proposées : coaching en pâtisserie, consulting et création de nouvelles recettes pour les entreprises.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 11 787,20 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 36 624 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 987,20 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-

et-Marne.

Localisation géographique :
- SAINT-MAMMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	36 624,00	97,86%
Achats d'études et prestations de services	800,00	2,14%
Total	37 424,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	25 636,80	68,50%
Subvention régionale (sollicitée)	10 987,20	29,36%
Subvention régionale ingéniérie (sollicitée)	800,00	2,14%
Total	37 424,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX065677 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AUX EPICES D'ANGKOR - Réhabilitation d'un local pour création d'un commerce de prestations traiteur

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	70 269,47 € HT	30,00 %	21 080,84 €
		Montant total de la subvention	21 080,84 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AUX EPICES D'ANGKOR
Adresse administrative : 1 RUE DE DION
78490 MONTFORT-L'AMAURY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame SAMANA CHAN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation et équipement d'un local pour création d'un commerce traiteur

Dates prévisionnelles : 28 avril 2022 - 31 octobre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le début du mois d'avril 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de création d'un commerce de traiteur. Pour sa mise en oeuvre des travaux de rénovation et de mise aux normes du local ainsi que l'acquisition d'équipements professionnels est nécessaire. Ce projet est situé dans la commune rurale de Montfort-l'Amaury (3 013 habitants) dans les Yvelines, au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 70 269,47 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 21 080,84 €.

Localisation géographique :
- MONTFORT-L'AMAURY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	70 269,47	100,00%
Total	70 269,47	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	49 188,63	70,00%
Subvention régionale (sollicitée)	21 080,84	30,00%
Total	70 269,47	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX065909 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ANGELINE - Création d'une boutique de fleurs

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 033,88 € HT	30,00 %	6 010,16 €
	Montant total de la subvention		6 010,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANGELINE
Adresse administrative : 21 PLACE DU MARCHE
77580 CRECY LA CHAPELLE
Statut Juridique : Etablissement Uninominal à Responsabilité Limité
Représentant : Madame ANGELINE LANGLAIS, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'une boutique de fleurs

Dates prévisionnelles : 2 mai 2022 - 30 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements dès le mois d'avril 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement d'un local et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de la création d'une boutique de fleurs située dans la commune rurale de Crécy-la-Chapelle (4 780 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 20 033,88 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 6 010,16 €.

Localisation géographique :

- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	20 033,88	100,00%
Total	20 033,88	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	14 023,72	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	6 010,16	30,00%
Total	20 033,88	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066068 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MP GARANCIERES - Achat d'un nouveau four pour une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 900,00 € HT	30,00 %	10 470,00 €
	Montant total de la subvention		10 470,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MP GARANCIERES
Adresse administrative : 6 RUE DE L'EGLISE
78890 GARANCIERES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ROMAIN PINCHON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Renouvellement du four de la boulangerie

Dates prévisionnelles : 4 mai 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements, dès le début du mois de mai 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'équipements professionnels pour une boulangerie située dans la commune rurale de Garancières (2 428 habitants) dans les Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 34 900 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 470 €.

Localisation géographique :
- GARANCIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 900,00	100,00%
Total	34 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	24 430,00	70,00%
Subvention régionale (sollicitée)	10 470,00	30,00%
Total	34 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX066074 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA FOURMILIERE ILE DE FRANCE - Achat d'équipements et matériels à destination d'une épicerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	20 186,85 € HT	30,00 %	6 056,06 €
	Montant total de la subvention		6 056,06 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FOURMILIERE ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 12 PLACE DE L'EGLISE
95440 ECOUEN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame EMILIE IVANDEKICS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Achat et pose d'un système de climatisation et divers équipements pour une épicerie

Dates prévisionnelles : 12 mai 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'aménagement et l'acquisition des équipements, dès le début du mois de mai 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels pour une épicerie proposant des produits locaux issus de l'agriculture francilienne, en circuit court et en vrac, située dans la commune rurale d'Ecouen (7 169 habitants) dans le Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 20 186,85 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 6 056,06 €.

Localisation géographique :

- ECOUEN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	20 186,85	100,00%
Total	20 186,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	14 130,79	70,00%
Subvention régionale (sollicitée)	6 056,06	30,00%
Total	20 186,85	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066075 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'UNIQUE - Création d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	159 516,30 € HT	30,00 %	47 854,89 €
	Montant total de la subvention		47 854,89 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'UNIQUE
Adresse administrative : 95 RUE NATIONALE
78970 MEZIERES-SUR-SEINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Dramane DIARRA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et achat d'équipements pour création d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 15 juin 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de juin 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Mézières-sur-Seine (3 723 habitants) dans les Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 159 516,30 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 47 854,89 €.

Localisation géographique :

- MEZIERES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	159 516,30	100,00%
Total	159 516,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	47 854,89	30,00%
Emprunt bancaire	106 661,41	66,87%
Autofinancement	5 000,00	3,13%
Total	159 516,30	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX066205 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CARLIER - Création d'un salon de thé

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	216 591,97 € HT	23,08 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CARLIER
Adresse administrative : 3 RUE DE CHARTRES
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MARION CARLIER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un salon de thé

Dates prévisionnelles : 30 mai 2022 - 30 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le début du mois de mai 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de création d'un salon de thé afin de préserver et diversifier l'offre commerciale dans la commune rurale de Le Perray-en-Yvelines (6 710 habitants), au sein du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse dans les Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 216 591,97 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- LE PERRAY-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	216 591,97	100,00%
Total	216 591,97	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	98 000,00	45,25%
Autofinancement	68 591,97	31,67%
Subvention régionale (sollicitée)	50 000,00	23,08%
Total	216 591,97	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066211 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - GEORGIO - Réhabilitation d'une ancienne auberge pour ouverture d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	32 823,03 € HT	30,00 %	9 846,91 €
	Montant total de la subvention		9 846,91 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	GEORGIO
Adresse administrative	:	74 RUE AUGUSTE REY 95390 SAINT PRIX
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur SHERIF GEORGI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de réhabilitation et équipement d'une ancienne auberge pour ouverture d'un nouveau restaurant.

Dates prévisionnelles : 13 juin 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le début du mois de juin 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un nouveau restaurant situé dans la commune rurale de Saint-Prix (7 143 habitants) dans le Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 32 823,03 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 9 846,91 €.

Localisation géographique :
- SAINT-PRIX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	32 823,03	100,00%
Total	32 823,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	4 614,00	14,06%
Autofinancement	18 362,12	55,94%
Subvention régionale (sollicitée)	9 846,91	30,00%
Total	32 823,03	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066580 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BCM - Aménagement d'un "véhicule magasin" pour une boucherie ambulante

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	66 207,00 € HT	30,85 %	20 422,10 €
	Montant total de la subvention		20 422,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	BCM
Adresse administrative	:	13 RUE DU MOULIN 77120 AMILLIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur JORGE DA SILVA MARTINS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 juin 2022 - 30 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir équiper son véhicule, dès le mois de juin 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet d'équipement d'un véhicule aux fins de développer une activité de boucherie ambulante dans la commune rurale de Amillis (831 habitants) et dans cinq autres communes rurales de moins de 5 000 habitants en Seine-et-Marne (Livry-sur-Seine, Jouarre, Maincy, Soignolles-en-Brie, Chartrettes).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 20 422,10 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 65 407,00 HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 19 622,10 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne

Localisation géographique :
- AMILLIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 407,00	98,79%
Achats d'études et prestations de services	800,00	1,21%
Total	66 207,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	45 784,90	69,15%
Subvention régionale (sollicitée)	19 622,10	29,64%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	1,21%
Total	66 207,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066648 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SAS FRISON-NIVAL - rénovation d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	52 212,00 € HT	31,53 %	16 463,60 €
	Montant total de la subvention		16 463,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAS FRISON-NIVAL
Adresse administrative	:	20 PLACE DUPONT PERROT 77370 NANGIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Madame Virginie NIVAL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation d'une boulangerie-pâtisserie

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 30 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le début du mois de juillet 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de rénovation pour une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Nangis (8 953 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 16 463,60 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 52 212 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 15 663,60 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	52 212,00	98,49%
Achats d'études et prestations de services	800,00	1,51%
Total	53 012,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	36 549,00	68,94%
Subvention régionale (sollicitée)	15 663,00	29,55%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	1,51%
Total	53 012,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX066650 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES LYONNAIS - REHABILITATION D'UN BAR CAFE RESTAURANT ET ACHATS D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	99 325,00 € HT	30,00 %	29 797,50 €
	Montant total de la subvention		29 797,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES LYONNAIS
Adresse administrative : 2 PLACE DE LA CROIX
77230 MOUSSY LE NEUF
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur STEVEN KARATAVUK, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de réhabilitation et acquisition d'équipements professionnels d'un bar-tabac-restaurant

Dates prévisionnelles : 20 juin 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de juin 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de travaux de réhabilitation, d'aménagement ainsi que l'acquisition d'équipements professionnels pour un bar-tabac-restaurant situé dans la commune rurale de Moussy-le-Neuf (3 187 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 99 325 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 29 797,50 €.

Localisation géographique :
- MOUSSY-LE-NEUF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	99 325,00	100,00%
Total	99 325,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	29 797,50	30,00%
Autofinancement	69 527,50	70,00%
Total	99 325,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066667 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA COIFFURE AU VEGETAL - REPRISE D'UN SALON DE COIFFURE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	81 721,80 € HT	30,00 %	24 516,54 €
	Montant total de la subvention		24 516,54 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COIFFURE AU VEGETAL
Adresse administrative : 45 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CAROLINE ELIE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 août 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux dès le début du mois d'août 2022, avant la commission permanente de septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de reprise d'un salon de coiffure situé à Houdan (3 712 habitants) dans les Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 87 721,80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 24 516,54 €.

Localisation géographique :
- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	16 721,80	20,46%
Achat fonds de commerce	65 000,00	79,54%
Total	81 721,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	57 205,26	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	24 516,54	30,00%
Total	81 721,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066690 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SASU FGRL - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ACHATS D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	65 672,66 € HT	30,00 %	19 701,80 €
	Montant total de la subvention		19 701,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SASU FGRL
Adresse administrative : 196 B AVENUE DE NEUVILLE
78950 GAMBAIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame GARANCE LEBREC, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet d'aménagement et d'achat d'équipements professionnels d'un institut de beauté situé à Neauphle-le-Château (3 439 habitants) dans les Yvelines. Ce projet bénéficie d'un prêt d'honneur d'Initiative Seine Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 65 672,66 € auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 19 701,80 €.

Localisation géographique :
- NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	65 672,66	100,00%
Total	65 672,66	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Prêt d'honneur Initiative Seine Yvelines	14 000,00	21,32%
Subvention Région (sollicitée)	19 701,80	30,00%
Emprunt bancaire	31 970,86	48,68%
Total	65 672,66	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX066701 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - L'INATTENDU - Reprise et réhabilitation d'un fonds de commerce pour ouverture d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	120 714,00 € HT	30,46 %	36 774,20 €
	Montant total de la subvention		36 774,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'INATTENDU
Adresse administrative : 15 RUE GRANDE
77950 VOISENON
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur THONY MALNAR, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reprise et réhabilitation d'un fonds de commerce pour ouverture d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2022 - 31 octobre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition, de réhabilitation et équipement d'un fonds de commerce pour un restaurant situé dans la commune rurale de Voisenon (1 170 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 36 774,20 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 119 914 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 35 974,20 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne

Localisation géographique :

- VOISENON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	100 000,00	82,84%
Achats de matériels, équipements et travaux	19 914,00	16,50%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,66%
Total	120 714,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	58 139,00	48,16%
Autofinancement	25 800,80	21,37%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	35 974,20	29,80%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,66%
Total	120 714,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066569 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE MONTIGNY-LENCOUP (77) - Réhabilitation et mise aux normes d'un local pour création d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	98 805,13 € HT	50,40 %	49 802,57 €
	Montant total de la subvention		49 802,57 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTIGNY LENCOUP
Adresse administrative : PLACE TRUDAINE
77520 MONTIGNY LENCOUP
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Roger DENORMANDIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation et mise aux normes d'un local pour la création d'une boulangerie-pâtisserie

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet de réhabilitation et mise aux normes d'un local commercial destiné à accueillir une boulangerie-pâtisserie afin de préserver l'offre commerciale dans la commune rurale de Montigny-Lencoup (1 442 habitants) en Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 49 802,57 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 98 005,13 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 49 002,57 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-

et-Marne.

Localisation géographique :
- MONTIGNY-LENCOUP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	86 825,00	87,87%
Achats d'études et prestations de services	11 980,13	12,13%
Total	98 805,13	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	49 002,57	49,60%
Subvention Région prestation ingéniérie (sollicitée)	800,00	0,81%
Autofinancement	49 002,56	49,60%
Total	98 805,13	100,00%

DOSSIER N° EX066763 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE - Rénovation et agrandissement d'un local communal pour création d'une épicerie

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	182 193,00 € HT	50,00 %	91 096,50 €
	Montant total de la subvention		91 096,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GIRONVILLE SUR ESSONNE
Adresse administrative	:	20 GRANDE RUE 91720 GIRONVILLE SUR ESSONNE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain JOYEZ, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et agrandissement d'un local communal en vue d'ouvrir la première épicerie de la commune.

Dates prévisionnelles : 3 mars 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est également motivée par la nécessité d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le début du mois début du mois de septembre 2022, avant la commission permanente du 23 septembre 2022.

Description :
Il s'agit d'un projet de rénovation et d'agrandissement d'un local commercial destiné à accueillir la

première épicerie de la commune rurale de Gironville-sur-Essonne (784 habitants), en Essonne, au sein du PNR du Gâtinais français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 182 193 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 91 096,50 €.

Localisation géographique :
- GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	152 193,00	83,53%
Achats d'études et prestations de services	30 000,00	16,47%
Total	182 193,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	91 096,50	50,00%
Subvention Département (sollicitée)	36 438,60	20,00%
Autofinancement	54 657,90	30,00%
Total	182 193,00	100,00%

Annexe 2 : Modification subvention Commerce de proximité

Commission permanente du 21 novembre 2018 - CP2018-545
Modifiée par la commission permanente du 23 septembre 2022- CP2022-348

DOSSIER N° EX041718 – REAFFECTATION - COMMUNE DE MERY SUR OISE - CREATION D'UN MARCHE ALIMENTAIRE

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	70 080,00 € HT	50,00 %	35 040,00 €
	Montant total de la subvention de 2018		35 040,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MERY-SUR-OISE
Adresse administrative : 14 AVENUE MARCEL PERRIN
95540 MERY-SUR-OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un marché alimentaire

Dates prévisionnelles : 21 novembre 2018 - 31 décembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Non

Il s'agit, à titre exceptionnel, de réaffecter le solde de 35 040 € d'une subvention initialement allouée par délibération CP 2018-545 du 21 novembre 2018, en raison d'une erreur matérielle ayant entrainé la caducité de la subvention.

Description :
Il s'agit de la création d'un marché non-sédentaire dans le centre bourg de la commune de Méry-sur-Oise, commune du Val d'Oise de 9 659 habitants.

Cet équipement permettra aux habitants d'accéder à une nouvelle offre d'approvisionnement et ainsi, à la commune, de conforter son offre commerciale de proximité.

Le montant total des investissements s'élève à 70 080 € HT et concerne les aménagements nécessaires à l'installation du marché.

Le Conseil départemental du Val d'Oise a participé au financement de ce projet communal.

Le projet est accompagné par la CCI du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût total des investissements s'élève à 70 080 € HT auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit une subvention de 35 040 €.

Localisation géographique :
- MERY-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux (maçonnerie, électricité...)	68 880,00	98,29%
Prestation d'ingénierie spécifique au projet	1 200,00	1,71%
Total	70 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Aide régionale (sollicitée)	35 040,00	50,00%
Département Val d'Oise (attribuée)	13 776,00	19,66%
Autofinancement	21 264,00	30,34%
Total	70 080,00	100,00%

Annexe 3 : Fiches projets Petites Villes de demain

DOSSIER N° 22006550 - Etude sur l'évolution démographique et le dimensionnement des équipements publics - Commune d'Angerville

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	10 300,00 € HT	25,00 %	2 575,00 €
		Montant total de la subvention	2 575,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ANGERVILLE
Adresse administrative : 34 RUE NATIONALE
91670 ANGERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune souhaite lancer cette étude au plus tôt pour connaître l'afflux potentiel de nouvelle population afin notamment d'arbitrer la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. A ce titre, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
Cette étude a pour objet l'analyse de l'évolution démographique de la commune afin de proposer un dimensionnement des équipements publics en adéquation avec les besoins de la population. Elle permettra notamment à la commune d'arbitrer la création d'un nouveau groupe scolaire.

Plusieurs scénarios de programmation des équipements publics seront réalisés avec une analyse des conditions de mise en œuvre opérationnelle (financière, juridique, réglementaire et spatiale).

L'étude proposera également une analyse qualitative du foncier mobilisable et des potentiels de densification urbaine.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 2 575€ dans un plan de financement de 10 300€ HT, soit 25% du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (75%).

Localisation géographique :
- ANGERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude dimensionnement des équipements publics	10 300,00	100,00%
Total	10 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (pour la Banque des Territoires)	2 575,00	25,00%
Commune d'Angerville	7 725,00	75,00%
Total	10 300,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006501 - Etude diagnostic pré-opérationnel de l'appareil commercial du centre-ville - Commune de Brie-Comte-Robert

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	11 390,00 € HT	30,00 %	3 417,00 €
		Montant total de la subvention	3 417,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT
MAIRIE
Adresse administrative : 2 RUE DE VERDUN
77170 BRIE COMTE ROBERT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La réalisation de cette étude sur le tissu commercial du centre-ville est primordiale pour définir avec la plus grande justesse, le volet « commerce » du projet de territoire. Celui-ci devant être terminé pour la signature de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), prévue au plus tard mi-décembre 2022, et au regard de la durée de réalisation de ladite étude, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
L'étude vise à élaborer un diagnostic pré-opérationnel de l'appareil commercial du centre-ville de Brie-Comte-Robert afin de permettre à la commune de définir une stratégie de redynamisation commerciale.

Cette étude sera réalisée en 3 phases :
- une analyse du tissu commercial du centre-ville
- une analyse du marché local
- un plan d'action pour développer l'activité commerciale en centre-ville

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 3 417 € dans un plan de financement de 11 390 € HT, soit 30% du coût de la mission, en cofinancement avec la CCI (10%) et la commune (60%).

Localisation géographique :

- BRIE-COMTE-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude diagnostic appareil commercial	11 390,00	100,00%
Total	11 390,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CCI	1 139,00	10,00%
Région Ile-de-France (pour la Banque des territoires)	3 417,00	30,00%
Commune de Brie-Comte-Robert	6 834,00	60,00%
Total	11 390,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006444 - Etude de faisabilité et d'aménagement de la place Charles de Gaulle - Etréchy

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	30 268,70 € HT	40,00 %	12 107,00 €
	Montant total de la subvention		12 107,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE ETRECHY MAIRIE
Adresse administrative : PL CHARLES DE GAULLE
91580 ETRECHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JULIEN GARCIA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 juin 2022 - 31 octobre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La commune d'Etréchy sollicite un démarrage anticipé pour son étude de faisabilité et d'aménagement de la place Charles de Gaulle.
Ce démarrage anticipé vise à répondre à un calendrier déjà contraint, d'une part par l'importance et la complexité des travaux à prévoir par la suite, mais surtout par la signature de la convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) au plus tard le 7 décembre 2022.

Description :
Cette étude de faisabilité et d'aménagement vise à requalifier et redynamiser la place Charles de Gaulle et à travers elle le centre-ville d'Etréchy.

Pour mener à bien ce projet, l'étude ciblera différents axes :
- Le volet patrimonial, avec la mise en valeur de l'église Saint Etienne, le kiosque à musique et le monument aux morts ;
- Les mobilités, en réduisant la place de l'automobile et en favorisant les mobilités douces aux abords de la place ;
- Le stationnement, en requalifiant le parking de l'arrière de la mairie afin d'y déplacer une partie du stationnement se situant actuellement sur la place ;
- La végétalisation, en retravaillant l'aspect paysager et écologique de la place.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 12 107€ dans un plan de financement de 30 268,70€ HT, soit 40% du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (60%).

Localisation géographique :
- ETRECHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité et d'aménagement	30 268,70	100,00%
Total	30 268,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Commune d'Etrechy	18 161,70	60,00%
Région Ile-de-France (pour la Banque des Territoires)	12 107,00	40,00%
Total	30 268,70	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22005513 - Etude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement d'un pôle scolaire - Saint-Arnoult-en-Yvelines

Dispositif : Petites villes de demain (n° 00001265)
Délibération Cadre : CP2021-500 du 19/11/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204141-153001-1700
Action : 15300106- Fonds d'intervention, aménagement et équipement rural

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Petites villes de demain	48 300,00 € HT	36,00 %	17 388,00 €
	Montant total de la subvention		17 388,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Adresse administrative : PLACE DU JEU DE PAUME
78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Joëlle JEGAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) prévue dans le cadre du programme Petites villes de demain doit être signée début 2023. L'étude, dont les résultats permettront d'enrichir cette convention, doit ainsi être commencée au plus vite. A cet effet, la commune sollicite un démarrage anticipé.

Description :
L'étude a pour objectif d'étudier la faisabilité et la programmation pour l'aménagement d'un groupe scolaire unique sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Ce projet vise à augmenter la capacité d'accueil scolaire de la commune en réponse à une augmentation attendue de la population.
Il permet également d'apporter une réponse au vieillissement des 3 écoles actuelles en les regroupant sur un seul site modernisé.

L'étude permettra d'affiner les besoins et de les traduire en un programme opérationnel.

Détail du calcul de la subvention :
Il est proposé d'engager le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 17 388€ dans un plan de financement de 48 300€ HT, soit 36% du coût de la mission, en cofinancement avec la commune (64%).

Localisation géographique :

- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préalables et définition des besoins	22 750,00	47,10%
Scénarios et faisabilité sur Guhermont	12 600,00	26,09%
Programme Fonctionnel et Technique	12 950,00	26,81%
Total	48 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (pour la Banque des territoires)	17 388,00	36,00%
Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines	30 912,00	64,00%
Total	48 300,00	100,00%

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des CoR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2022-348**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
95 VAL D'OISE			
BETHEMONT LA FORET	**EX066758**	Aménagement de la rue de la vieille France	158 760,00
		Total subvention	***158 760,00***
BRAY ET LU	**22006681**	Création d'une aire de jeux derrière la mairie	20 729,40
	22006682	Création d'un skate park	13 625,22
	EX066761	Réfection du quartier de l'Epinette	47 128,47
		Total subvention	***81 483,09***
EPIAIS RHUS	**EX066757**	Aménagement de voirie rue Saint Didier	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MENOUVILLE	**EX066759**	Réfection de la cour de la mairie	43 102,40
	22006708	Isolation sous toiture et remplacement de menuiseries exterieures de la mairie	34 100,00
		Total subvention	***77 202,40***
MONTGEROULT	**EX066804**	Réhabilitation d'un batiment communal en logement locatif et création d'un local associatif	125 217,20
	22006713	Réaménagement d'une friche en jardin public	33 462,00
	22006714	Creation d'un local technique communal	30 386,80
	22006715	Réamenagement de la place de l'Orme	10 934,00
		Total subvention	***200 000,00***
MOUSSY	**EX066645**	Aménagement du cœur du village	45 091,50
	22006624	Aménagement du cimetiere et de ses abords	26 008,86
	22006625	Réhabilitation de la maison communale avec creation d'un logement	100 890,16
	22006626	Isolation et aménagement des combles de la mairie	14 092,10
		Total subvention	***186 082,62***
TOTAL GENERAL			**903 528,11**

Annexe 5 : Fiches projet CoR

DOSSIER N° EX066758 - COR - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VIEILLE FRANCE - COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	396 900,00 € HT	40,00 %	158 760,00 €
	Montant total de la subvention		158 760,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BETHEMONT LA FORET
Adresse administrative	:	RUE DE MONTUBOIS 95840 BETHEMONT LA FORET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Didier DAGONET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Béthemont-la-Forêt (95) - 410 habitants - INSEE 2019 - propose dans le cadre d'un COR l'opération suivante : « Aménagement de la rue de la Vieille France ».

La rue de la Vieille France, axe principal de la commune, est en très mauvais état, beaucoup de bordures sont cassées, la chaussée et les trottoirs présentent des signes de vétusté. Les piétons ne peuvent se déplacer en toute sécurité.
La commune a donc décidé de réhabiliter cette voirie communale.
Le projet consiste à reprendre en totalité la chaussée qui sera revêtue d'un enrobé noir, les caniveaux seront en béton et les bordures de trottoirs en grès. Les trottoirs seront revêtus d'un béton désactivé, les entrées charretières seront constituées de pavés grès.
Afin de limiter la vitesse des véhicules aux carrefours situés aux deux extrémités du projet, une zone 30 sera créée .
L'ensemble du projet doit permettre d'améliorer la sécurité des piétons tout en accentuant le caractère rural du village.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 396 900 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BETHEMONT-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	383 700,00	96,67%
HONORAIRES	13 200,00	3,33%
Total	396 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	158 760,00	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	119 070,00	30,00%
COMMUNE	119 070,00	30,00%
Total	396 900,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066761 - COR - REFECTION DU QUARTIER DE L'EPINETTE - BRAY ET LU (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	117 821,17 € HT	40,00 %	47 128,47 €
		Montant total de la subvention	47 128,47 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BRAY ET LU
Adresse administrative	:	RUE DE L'ECOLE 95710 BRAY ET LU
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame CORINE BEAUFILS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bray-et-Lu (974 habitants - INSEE 2019) propose de procéder à la réfection du quartier de l'Epinette ».

Celui-ci comprend la rue de l'Epinette, la résidence de l'Epte et la place de l'Epinette. L'ensemble nécessite une rénovation de route communale. La commune souhaite profiter du remplacement du tapis routier pour végétaliser tout ce quartier.

Les travaux intègreront :
- le remplacement du tapis routier,
- la création d'un grand massif sur le terre-plein de la résidence de l'Epte avec des graminées sauvages et des plantes demandant peu d'arrosage,
- la fabrication de trois jardinières placées dans les arrondis de la voie afin de respecter l'uniformisation des rues,
- la plantation d'une haie de rosiers Emera à l'extrémité de la rue,
- l'installation de suspensions de vasques sur les poteaux d'un candélabre sur deux, soit tous les 20 m.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 117 821,17 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BRAY-ET-LU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	117 821,17	100,00%
Total	117 821,17	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	47 128,47	40,00%
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (sollicité)	35 346,35	30,00%
COMMUNE	35 346,35	30,00%
Total	117 821,17	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006681 - COR - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX DERRIERE LA MAIRIE - BRAY ET LU (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	51 823,50 € HT	40,00 %	20 729,40 €
		Montant total de la subvention	20 729,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BRAY ET LU
Adresse administrative	:	RUE DE L'ECOLE 95710 BRAY ET LU
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame CORINE BEAUFILS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bray-et-Lu (974 habitants - INSEE 2019) propose de créer une aire de jeux derrière la mairie ».

Actuellement l'aire de jeux de la commune est complètement inutilisable pour des raisons de vétusté et de dangerosité. L'objectif est de la remettre en état et de la diviser en deux aires, l'une réservée aux plus petits et la deuxième au plus de 6 ans.

Les travaux prévoient :
- l'enlèvement de toute la partie défaillante y compris des anciens supports,
- l'enlèvement des graviers existants
- le coulage et compactage d'une grave calcaire de 7 cm d'épaisseur,
- le coulage et roulage d'un bitume de 5 cm d'épaisseur,
- la reprise de toute la surface en polyester coulé,
- l'implantation de nouveaux appareils, balançoire et d'autres jeux avec respect des aires spécifiques de sécurité à chaque appareil,
- la pose de panneaux pour la prévention et la sécurité.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX066761.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 52 373,50 € HT, plafonné à 51 823,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BRAY-ET-LU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	51 823,50	100,00%
Total	51 823,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	20 729,40	40,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE (sollicité)	15 547,05	30,00%
COMMUNE	15 547,05	30,00%
Total	51 823,50	100,00%

DOSSIER N° 22006682 - COR - CREATION D'UN SKATE-PARK - BRAY ET LU (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	34 063,04 € HT	40,00 %	13 625,22 €
		Montant total de la subvention	13 625,22 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRAY ET LU
Adresse administrative : RUE DE L'ECOLE
95710 BRAY ET LU
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame CORINE BEAUFILS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bray-et-Lu (974 habitants - INSEE 2019) propose de procéder à la création d'un skate-park ».

La commune ne possédant pas ce type de piste, a décidé d'en créer une, sur un terrain communal jouxtant la coulée verte, zone décentralisée et sans voisinage direct, pour éviter les nuisances sonores.

Cette piste de skate-park est composée de supports sur une piste en béton.
Les travaux comprennent :

- un terrassement sur 26 m par 5 m sur 15 cm d'épaisseur,
- le coulage d'une chappe béton ferraille avec joint de dilatation et pente pour évacuation de l'eau,
- l'installation des éléments constituant le parc de skateboard.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX066761.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 34 063,04 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BRAY-ET-LU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	34 063,04	100,00%
Total	34 063,04	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGIONAL ÎLE-DE-FRANCE	13 625,22	40,00%
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (sollicité)	10 218,91	30,00%
COMMUNE	10 218,91	30,00%
Total	34 063,04	100,00%

DOSSIER N° EX066759 - COR - REFECTION DE LA COUR DE LA MAIRIE - COMMUNE DE MENOUVILLE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	107 756,00 € HT	40,00 %	43 102,40 €
		Montant total de la subvention	43 102,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENOUVILLE
Adresse administrative : 10 RUE DU PRESSOIR
95810 MENOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Henri JALLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Menouville (95) - 62 habitants - INSEE 2019 - propose de procéder à la réfection de la cour de la mairie.

La cour de la mairie est un espace austère peu convivial, sans aucune végétation et dont le revêtement présente aujourd'hui des signes de vétusté.
Il s'agit de requalifier cet espace et réaliser un parvis perméable et végétalisé.
Le revêtement du trottoir le long de la place jusqu'à la mairie sera aménagé en béton sablé d'aspect stabilisé entrecoupé de pavés en grès et ligne de graminées tapissantes. La rampe PMR existante sera réhabilitée.
L'opération comprendra principalement des travaux de démolition, terrassement, assainissement, réseaux souples, éclairage extérieurs, sol, serrurerie, peinture.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 107 756 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MENOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	98 856,00	91,74%
HONORAIRES	8 900,00	8,26%
Total	107 756,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE DE FRANCE	43 102,40	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	32 326,80	30,00%
COMMUNE	32 326,80	30,00%
Total	107 756,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006708 - COR - ISOLATION SOUS TOITURE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE - COMMUNE DE MENOUVILLE (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	85 250,00 € HT	40,00 %	34 100,00 €
		Montant total de la subvention	34 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENOUVILLE
Adresse administrative : 10 RUE DU PRESSOIR
95810 MENOUVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Henri JALLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Menouville (95) - 62 habitants - INSEE 2019 - propose d'isoler la sous toiture et de remplacer les menuiseries de la mairie.

L'opération a pour but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de la mairie qui comprend la mairie en rez-de-chaussée, un appartement inoccupé et les combles.
L'isolation actuelle sous comble est quasi inexistante et les fenêtres et portes extérieures de la mairie sont en simple vitrage.
Le projet comprend le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, l'isolation sous toiture ainsi que les murs périphériques des combles.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066759.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 85 250 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MENOUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	77 500,00	90,91%
HONORAIRES	7 750,00	9,09%
Total	85 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	34 100,00	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLCITE	25 575,00	30,00%
COMMUNE	25 575,00	30,00%
Total	85 250,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066804 - COR - REHABILITATION D'UN BATIMENT EN LOGEMENT ET LOCAL ASSOCIATIF - COMMUNE DE MONTGEROULT (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	313 043,00 € HT	40,00 %	125 217,20 €
	Montant total de la subvention		125 217,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONTGEROULT
Adresse administrative	:	RUE DE LA VALLEE 95650 MONTGEROULT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain MATEOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Montgeroult (95) - 347 habitants - INSEE 2019 - propose de procéder à la réhabilitation d'un bâtiment en logement et local associatif.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment en centre-ville et récréer un lieu de vie au centre village.
Au rez-de-chaussée sera implanté un local associatif accessible aux personnes à mobilité réduite qui sera un lieu de vie intergénérationnel et un logement à l'étage (T1).

Les travaux comprendront principalement :
- les démolitions et confortations des structures nécessaires,
- la réfection complète du clos, couvert et second œuvre du bâtiment, notamment le remplacement des tuiles mécaniques par des tuiles plates (à la demande de l'ABF).
- la mise en œuvre d'une isolation performante.
- la mise en œuvre d'un système de chauffage performant,
- la création d'une porte vitrée donnant sur l'Orme.
- l'agrandissement d'une meurtrière existante en façade pour apporter de la luminosité.

Les pierres existantes seront réemployées pour la rénovation du bâtiment.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 313 043 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	313 043,00	100,00%
Total	313 043,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	125 217,20	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	93 912,90	30,00%
COMMUNE	93 912,90	30,00%
Total	313 043,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006713 - COR - REHABILITATION D'UN ESPACE EN FRICHE EN JARDIN PUBLIC - COMMUNE DE MONTGEROULT (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	83 655,00 € HT	40,00 %	33 462,00 €
	Montant total de la subvention		33 462,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONTGEROULT
Adresse administrative	:	RUE DE LA VALLEE 95650 MONTGEROULT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain MATEOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Montgeroult (95) - 347 habitants - INSEE 2019 - propose dans le cadre d'un COR l'opération suivante : «Réhabilitation d'un espace en friche en jardin public».

Le cœur du village est constitué de maisons en pierre donnant un aspect rural au village mais aucun espace vert n'est présent.
La commune souhaite donc réaménager un terrain à l'abandon en jardin public.
Les travaux comprendront principalement :
- la remise en état du terrain avant travaux,
- la création d'un chemin en stabilisé,
- la plantation d'une végétation composée d'essences locales, de petits arbres et plantes basses,
- la mise en œuvre de bancs le long du chemin,
- la réhausse partielle du mur de soutènement périphérique pour création d'un garde-corps en pierre,
- la création d'une terrasse belvédère sur dalles en bout du jardin.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066804.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 83 655 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	81 855,00	97,85%
HONORAIRES	1 800,00	2,15%
Total	83 655,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	33 462,00	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	25 096,50	30,00%
COMMUNE	25 096,50	30,00%
Total	83 655,00	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006714 - COR - CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU BOUT DU JARDIN PUBLIC - COMMUNE DE MONTGEROULT (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	75 967,00 € HT	40,00 %	30 386,80 €
	Montant total de la subvention		30 386,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTGEROULT
Adresse administrative : RUE DE LA VALLEE
95650 MONTGEROULT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain MATEOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Montgeroult (95) - 947 habitants - INSEE 2019 - propose de créer un local technique au bout du jardin public.

La commune ne dispose pas à ce jour de grange ou hangar pour stocker son matériel qui est dispersé dans les différents locaux communaux.
La création d'un local technique de 35 m² environ permettra de rassembler et stocker en un même lieu les divers matériels nécessaires à la vie communale.
Le toit de celui-ci sera le support de la terrasse belvédère créée dans le jardin public (opération financée dans le cadre de la fiche-projet n°22006714).
Le projet comprend principalement :
- des travaux de terrassements,
- des travaux de fondation,
- la création de planchers et de murs,
- des travaux de second œuvre (plomberie, électricité, ventilation).
- la création d'une toiture terrasse pour mise en œuvre de la terrasse belvédère (financée dans le cadre de la fiche projet n°22006713).

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066804.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 75 967 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	73 267,00	96,45%
HONORAIRES	2 700,00	3,55%
Total	75 967,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	30 386,80	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	22 790,10	30,00%
COMMUNE	22 790,10	30,00%
Total	75 967,00	100,00%

DOSSIER N° 22006715 - COR - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ORME - COMMUNE DE MONTGEROULT (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	27 335,00 € HT	40,00 %	10 934,00 €
		Montant total de la subvention	10 934,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTGEROULT
Adresse administrative : RUE DE LA VALLEE
95650 MONTGEROULT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain MATEOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Mongeroult (95) - 347 habitants - INSEE 2019 - propose de réaménager la place de l'Orme.

La place de l'Orme est un lieu de passage pour les piétons et les véhicules pour traverser le village. Cependant les problèmes de stationnement rendent le déplacement des piétons dangereux.
Ce réaménagement a pour but de sécuriser les déplacements piétons et fluidifier la circulation automobile. Dans ce cadre l'ancien puits sera également restauré et l'orme replanté.
Le projet comprend principalement :
- l'élargissement des trottoirs,
- la création d'un muret de protection,
- la réfection des voiries,
- la réhabilitation du puits,
- la plantation d'un orme.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066804.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 47 225 € plafonné à 27 335 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MONTGEROULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	45 225,00	95,76%
HONORAIRES	2 000,00	4,24%
Total	47 225,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	10 934,00	23,15%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	8 200,50	17,36%
COMMUNE	28 090,50	59,48%
Total	47 225,00	100,00%

DOSSIER N° EX066645 - COR - AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE - COMMUNE DE MOUSSY (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	112 728,75 € HT	40,00 %	45 091,50 €
	Montant total de la subvention		45 091,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY
Adresse administrative : 1 PLACE DU PRIEURE
95640 MOUSSY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe HOUDAILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Moussy (95) - 121 habitants - INSEE 2019 - propose d'aménager son coeur de village».

Celui-ci s'est développé autour de l'ancien prieuré et le long de la rue principale.
Les continuités piétonnes en centre bourg sont difficiles et renforcent le sentiment d'insécurité surtout lors du passage de véhicules (voitures, bus ou véhicules agricoles).
De plus la présence d'obstacles ponctuels (jardinières en bois, bordures émergentes) et les dommages du temps sur les revêtements ainsi que la non-conformité de certains équipements rendent le lieu peu agréable.

L'objectif est d'affirmer une identité commune en tenant compte de l'ancrage patrimonial du lieu et de renforcer la vocation d'espace cœur de bourg où la sécurité et le confort du piéton seront rendus compatibles avec le passage de la route départementale ainsi que la géométrie contraignante du lieu.

Le projet comprendra principalement :
- la requalification de l'espace urbain avec la création d'un espace de rencontre en enrobé grenaillé, de surfaces en bétons désactivé et pavés de grès, de caniveaux et bordures en grès, d'un muret de soutènement en pierre ainsi qu'un escalier en béton et grès.
- des aménagements pour l'arrêt des bus,
- la création d'espaces verts (engazonnement plantations),

-l'implantation de mobilier urbain.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 112 728,75 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	98 025,01	86,96%
HONORAIRES	14 703,74	13,04%
Total	112 728,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	45 091,50	40,00%
DEPARTEMENT 91 - SOLLCITE	33 818,63	30,00%
COMMUNE	33 818,62	30,00%
Total	112 728,75	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006624 - COR - AMENAGEMENT DU CIMETIERE ET DE SES ABORDS - COMMUNE DE MOUSSY (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	65 022,15 € HT	40,00 %	26 008,86 €
		Montant total de la subvention	26 008,86 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSY
Adresse administrative : 1 PLACE DU PRIEURE
95640 MOUSSY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe HOUDAILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Moussy (95) - 121 habitants - INSEE 2019 - propose d'aménager le cimetière et ses abords.

Le cimetière aménagé en 1937, se situe sur le plateau vexinois au sud-ouest et à l'écart du village au cœur des terres agricoles.

Le projet comprend principalement :
- la création d'une aire de stationnement et d'un accès sécurisé (parking engazonné, plantation d'arbres et arbustes, création d'un portillon d'entrée, taille de l'existant),
- la simplification de l'entretien et le développement de la biodiversité (engazonner les allées et favoriser la fauche tardive, tontes différenciées, strates végétales multiples),
- l'intégration de nouveaux équipements (aménagement d'un colombarium, d'un jardin du souvenir, de mobiliers urbains),
- la requalification point d'eau.

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066645.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 65 022,15 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	55 575,00	85,47%
HONORAIRES	6 669,00	10,26%
ACQUISITION ET BORNAGE	2 778,15	4,27%
Total	65 022,15	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	26 008,86	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	19 506,65	30,00%
COMMUNE	19 506,64	30,00%
Total	65 022,15	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006625 - COR - REHABILITATION DE LA MAISON COMMUNALE AVEC CREATION D'UN LOGEMENT - COMMUNE DE MOUSSY (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	252 225,39 € HT	40,00 %	100 890,16 €
		Montant total de la subvention	100 890,16 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MOUSSY
Adresse administrative	:	1 PLACE DU PRIEURE 95640 MOUSSY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe HOUDAILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Moussy (95) - 121 habitants - INSEE 2019 - propose dans le cadre d'un COR l'opération suivante : «Réhabilitation de la maison communale avec creation d'un logement».

Le projet concerne un bâtiment communal situé en cœur de bourg à proximité de la mairie et du château. Celui-ci s'inscrit dans le style rural typique du Vexin.
L'ensemble nécessite une réhabilitation et mise aux normes complètes.
La petite dépendance existante accueillera un local technique pour le chauffage qui sera une pompe à chaleur.
Il est prévu l'implantation de stationnements pour deux véhicules et la création d'une clôture et d'un portail.

Le projet consiste à:
- démolir et mener des travaux de gros oeuvre, ainsi que des travaux de second œuvre (charpente, couverture, zinguerie, menuiserie intérieures et extérieures, cloisons doublages, isolation, faux plafonds, électricité, plomberie chauffage, carrelage et faïence, peinture).
- aménager les extérieurs

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066645.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 252 225,39 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MOUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	219 326,43	86,96%
HONORAIRES	32 898,96	13,04%
Total	252 225,39	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	100 890,16	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	75 667,62	30,00%
COMMUNE	75 667,61	30,00%
Total	252 225,39	100,00%

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° 22006626 - COR - ISOLATION ET AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE - COMMUNE DE MOUSSY (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	35 230,24 € HT	40,00 %	14 092,10 €
		Montant total de la subvention	14 092,10 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MOUSSY
Adresse administrative	:	1 PLACE DU PRIEURE 95640 MOUSSY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe HOUDAILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Moussy (95) - 121 habitants - INSEE 2019 - propose d'isoler et d'aménager les combles de la mairie, peu isolés.

Les combles de la mairie sont peu isolés et aménagés de façon sommaire.
Il est nécessaire de procéder à une isolation des murs périphériques et des rampants.
La réhabilitation permettra d'accueillir un bureau et les archives.

Le projet consiste à mener:
- des travaux de gros œuvre (sondage plancher, rattrapage niveau plancher…),
- des travaux de second œuvre (menuiserie intérieures, cloisons doublages, isolation, faux plafonds, électricité…).

Dans le cadre du contrat rural, la mesure "100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens" est prise en compte dans la fiche IRIS n° EX066645.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 35 230,24 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- MOUSSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	30 635,00	86,96%
HONORAIRES	4 595,25	13,04%
Total	35 230,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	14 092,10	40,00%
DEPARTEMENT 95 - SOLLICITE	10 569,07	30,00%
COMMUNE	10 569,08	30,00%
Total	35 230,25	100,00%

DOSSIER N° EX066757 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE SAINT DIDIER - COMMUNE EPIAIS-RHUS

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'EPIAIS RHUS
Adresse administrative	:	22 RUE SAINT DIDIER 95810 EPIAIS RHUS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur BRAHIM MOHA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Epiais-Rhus (95) - 616 habitants - INSEE 2019 - propose dans le cadre d'un COR l'opération suivante : «Aménagement de voirie rue Saint Didier».

L'emprise du projet est la rue Saint-Didier, rue principale du village qui dessert la mairie et l'église. Elle est empruntée par une ligne de bus.
Cette voie communale présente des signes de vétusté. Les trottoirs sont très étroits, hétérogènes et impraticables à certains endroits. Ils sont délimités par des bordures en béton, la plupart cassées. Le caniveau est lui aussi en mauvais état. La chaussée est déformée et les revêtements sont usés.

L'objet du réaménagement est de :
- favoriser et sécuriser les circulations piétons,
- mettre en valeur le bâti rural et les nombreuses sentes caractéristiques du village,
- réaménager la chaussée,
- réduire la vitesse des véhicules,
- réhabiliter le réseau pluvial très endommagé,
- augmenter la capacité en stationnement.

L'opération comprend principalement des travaux de terrassement, d'assainissement, de réfection de voirie communale et mise en oeuvre de bordures et signalisation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 551 430 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- EPIAIS-RHUS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX DE VOIRIE	551 430,00	100,00%
Total	551 430,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE DE FRANCE	200 000,00	36,27%
DEPARTEMENT (95) SOLLICITE	150 000,00	27,20%
COMMUNE	201 430,00	36,53%
Total	551 430,00	100,00%

Annexe 6 : Avenants CoR

AVENANT N° 1
AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
D'ARRANCOURT (91)

ENTRE D'UNE PART :

La Région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022,

ET

Le Département de l'Essonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, en vertu de la délibération n° 2022-TERR-XX du 12 septembre 2022,

ET D'AUTRE PART :

La commune d'Arrancourt, représentée par le Maire, Monsieur Denis YANNOU.

Après avoir rappelé :
- la délibération du Conseil municipal d'Arrancourt du 14 novembre 2018 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2019-TERR-074 du 14 octobre 2019;
- le nouveau contrat rural d'Arrancourt signé le 22 janvier 2020 ;
- la demande formalisée par la commune d'Arrancourt par délibération en date du 7 juin 2022 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-TERR-XX du 12 septembre 2022,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : PROROGATION

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 13 octobre 2023.

Article 2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité

de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Arrancourt, le Pour la commune d'Arrancourt *Le maire*	A Evry-Courcouronnes, le Pour le Département de l'Essonne, Pour le Président du Conseil départemental, le Président délégué chargé de la ruralité, de l'agriculture et de l'alimentation	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France *La présidente du conseil régional*
Denis YANNOU	**François DUROVRAY**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N°2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
D'ORMOY-LA-RIVIERE (91)

ENTRE D'UNE PART :

La Région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022,

ET

Le Département de l'Essonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur François DUROVRAY, en vertu de la délibération n° 2022-TERR-XX du 12 septembre 2022,

ET D'AUTRE PART :

La commune d'Ormoy-la-Rivière, représentée par le Maire, Monsieur Mickaël MERIGOT.

Après avoir rappelé :
- la délibération du Conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière du 19 février 2019 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2019-TERR-075 du 14 octobre 2019 ;
- le contrat rural de la commune d'Ormoy-la-Rivière signé le 22 janvier 2020 ;
- l'avenant n°1 portant substitution d'opération adopté respectivement par délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 (pour la Région Île-de-France) et par délibération n° 2022-TERR-028 du 9 mai 2022 (pour le Département de l'Essonne) avec échéance initiale du contrat maintenue au 13 octobre 2022 ;
- la demande formalisée par la commune d'Ormoy-la-Rivière par la décision du Maire en date du 19 juillet 2022 ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2022-TERR-XX du 12 septembre 2022,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **PROROGATION**

Le présent contrat est prorogé d'un an portant son échéance au 13 octobre 2023.

Article 2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts,

concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : **AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Ormoy-la-Rivière, le Pour la commune d'Ormoy-la-Rivière, le Maire	A Évry-Courcouronnes, le Pour le Département de l'Essonne, Pour le Président du Conseil départemental, le Président délégué chargé de la ruralité, de l'agriculture et de l'alimentation,	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la Région Île-de-France, la Présidente du Conseil régional
Michaël MERIGOT	**Guy CROSNIER**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 7 : Fiches projets matériaux biosourcés

DOSSIER N° EX066689 - REFLEXE BOIS-BIOSOURCES - REHABILITATION DE LA MATERNELLE BOIS-PERRIER - VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-204142-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	122 338,00 € HT	70,00 %	80 000,00 €
	Montant total de la subvention		80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS
Adresse administrative : 20 RUE CLAUDE PERNES
93110 ROSNY SOUS BOIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PAUL FAUCONNET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Rosny-sous-Bois faisant face à un patrimoine vieillissant peu adapté aux tensions climatiques et énergétiques réhabilitation thermique de l'école maternelle du Bois-Perrier, en utilisant des matériaux biosourcés.
Au stade du permis de construire, l'incorporation de la paille a été évaluée et le projet est déjà excédentaire au minimum exigé de 12kg/m² avec une estimation à 23 692 kilos de paille, soit
Nouvelle enveloppe du bâtiment
- structure en bois massif feuillu d'Île-de-France,
- isolant paille bio d'Île-de-France dont isolant céréale vivace,
- bardage en bois massif feuillu,
- isolant du plancher haut en liège,
- menuiseries triple et double vitrage en bois feuillu français.

Le projet a une démarche environnementale globale.
un travail spécifique sera réalisé pour définir les critères d'appréciation des offres permettant de privilégier les circuits courts pour les matériaux et les entreprises locales.

Ce projet est une occasion de mener un diagnostic sur l'existant et de sourcer des entreprises, associations, d'insertion susceptibles de prendre en charge la partie déconstruction et revalorisation. De plus, les modes constructifs mis en œuvre garantissent la facilité de la déconstruction et le réemploi des matériaux utilisés.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Ce projet répond aux 4 axes d'analyse du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2018-228 du 30 mai 2018.
Le montant des études s'élève à 122 338 € HT. La subvention est calculée au taux de 70 %, plafonné à 80 000 €.

Localisation géographique :
- ROSNY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES	122 338,00	100,00%
Total	122 338,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	80 000,00	65,39%
COMMUNE	42 338,00	34,61%
Total	122 338,00	100,00%

DOSSIER N° EX066687 - RELEXE BOIS-BIOSOURCES - CONSTRUCTION DE 72 LOGEMENTS NEUFS ET REHABILITATION DE 23 LOGEMENTS A MARCOUSSIS - IMMOBILIÈRE 3F

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-20422-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	16 250,00 € HT	50,00 %	8 125,00 €
	Montant total de la subvention		8 125,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IMMOBILIERE 3F
Adresse administrative : 159 RUE NATIONALE
75638 PARIS 13E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur THIBAUD DORMOY, Responsable de projet

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 mars 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser les prestations spécialisées pour l'intégration du bois et des biosourcés (dépenses subventionnables), dès le démarrage de l'opération prévu en février 2021 (cf date de début du projet mentionnée ci-dessus correspondant à l'acte juridique passé par le maître d'ouvrage).

Description :
L'immobilière 3F prévoit la construction de 72 logements neufs et la modification de destination d'un ancien monastère en 23 logements, soit un total de 95 logements sociaux situés à l'angle de la route du Bel Air et le chemin de la Ronce à Marcoussis (91). Le projet sera conforme à la RT 2012-30% (CepMax et Bbio Max), sera certifié NF HABITAT HQE et pour la partie construction neuve, le label biosourcé E3C1 sera visé. Le niveau 2 pourra être atteint en mettant en œuvre notamment une isolation biosourcée (laine de mouton, fibre de bois ou laine de chanvre) en remplacement de l'isolation des combles perdus.
La possibilité et la pertinence de réaliser les bâtiments neufs en construction boisseront étudiés dans l'objectif d'une meilleure intégration paysagères et de l'utilisation de matériaux durables. Le bureau d'études Studetech assurera les études nécessaires pour l'obtention du label bâtiment biosourcé et du label E3C1.
La présente subvention concerne le financement des études nécessaires dans le domaine du biosourcés

pour la réalisation de l'opération ci avant décrite.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Ce projet répond aux 4 axes d'analyse du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2018-228 du 30 mai 2018.
Le montant des études s'élève à 16 250 € HT. La subvention est calculée au taux de 50 % (taux appliqué aux grandes entreprises, d'après le Régime d'Aides d'Etat appliqué).

Localisation géographique :
- MARCOUSSIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES TECHNIQUE BIOSOURCES / DEVELOPPEMENT DURABLE le	16 250,00	100,00%
Total	16 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	8 125,00	50,00%
AUTOFINANCEMENT	8 125,00	50,00%
Total	16 250,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066728 - REFLEXE BOIS BIOSOURCES - CREATION D'UNE NOUVELLE COUR EN OSSATURE BOIS/TERRE ET MATERIAUX BIOSOURCES - FERME DE CHATENOY

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-20422-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	86 500,00 € HT	70,00 %	60 550,00 €
	Montant total de la subvention		60 550,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERME DE CHATENOY
Adresse administrative : 1 RUE DE LA MAIRIE
77167 CHATENOY
Statut Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole
Représentant : Madame CARINE THIERRY, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Au fil des générations d'exploitants, les bâtiments historiques de la ferme familiale ont perdu leur fonctionnalité et ils ne sont plus adaptés aux usages et aux dimensions des outils et usages agricoles actuels. Face à ce constat, les agriculteurs, ont conduit une réflexion pour la réhabilitation, l'extension et la construction d'une nouvelle cour de ferme, en bois, matériaux biosourcés et terre, repensée autour de l'ensemble de leurs activités, à savoir, tri de pommes de terre, extension de la bergerie, espace accueil, hangar, matériel, stockage fourrages, espace transformation (découpe viande), atelier port bio plein air.
Le projet prévoit une ossature bois et des murs en terre et matériaux biosourcés, ainsi que l'incorporation d'un maximum de matériaux de récupération. La mission d'accompagnement concerne tout le déroulement de l'opération, de l'étude de faisabilité à la livraison des travaux.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Ce projet répond aux 4 axes d'analyse du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2018-228 du 30 mai 2018.
Le montant des études s'élève à 86 500 € HT. La subvention est calculée au taux de 70 %.

Localisation géographique :
- CHATENOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES BIOSOURCES	86 500,00	100,00%
Total	86 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	60 550,00	70,00%
AUTOFINANCEMENT	25 950,00	30,00%
Total	86 500,00	100,00%

SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

Commission permanente du 23 septembre 2022 - CP2022-348

DOSSIER N° EX066738 - REFLEXE BOIS BIOSOURCES - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE EN BIOSOURCES - SCEA DU MARAIS VICTOIRE

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement) (n° 00001096)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 909-93-20422-193005-1700
Action : 19300501- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (investissement)	84 550,00 € TTC	70,00 %	59 185,00 €
	Montant total de la subvention		59 185,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCEA DU MARAIS VICTOIRE
Adresse administrative : HAM DU MARAIS
91530 LE VAL SAINT GERMAIN
Statut Juridique : Société civile d'exploitation agricole
Représentant : Madame VICTOIRE DE POURTALES, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Construire un bâtiment agricole à partir des agro-ressources produites par l'agriculteur est aujourd'hui un challenge et un défi particulièrement pertinent pour accélérer la transition écologique.
Pour y arriver, il est nécessaire de reconsidérer les systèmes constructifs afin de rechercher des dispositifs épurés, valorisant au maximum de ses capacités la matière.
Il s'agit de rechercher une économie de projet qui trouvera la juste mesure, qui sera à même de rendre possible le choix d'une matière de haute qualité environnementale.
Il est prévu ainsi de construire un bâtiment laboratoire, qui permettra de tester différents dispositifs constructifs de parois en béton de chanvre, dans une recherche de performance et d'économie, de simplicité et de robustesse.
Le bâtiment sera ainsi composé d'une enveloppe continue en béton de chanvre, avec une structure en charpente légère. Les parois verticales seront conçues comme une série de panneaux disposés dans une trame porteuse régulière. Chaque panneau sera le prototype d'un type de paroi spécifique qui fera l'objet d'une expérimentation échelle 1, en situation réelle, exposée notamment aux intempéries.

La présente subvention concerne le financement des études nécessaires pour parvenir à créer ce

bâtiment agricole ci avant décrit.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Ce projet répond aux 4 axes d'analyse du règlement d'intervention adopté par délibération n° 2018-228 du 30 mai 2018.
Le montant des études s'élève à 84 550 € HT. La subvention est calculée au taux de 70 %.

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES BIOSOURCES	84 550,00	100,00%
Total	84 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	59 185,00	70,00%
AUTOFINANCEMENT	25 365,00	30,00%
Total	84 550,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

Annexe 8 : Charte forestière de Territoire – Massif de l'Arc Boisé



GRANDS ENJEUX ET PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2026

4e

Charte forestière de territoire

MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISÉ

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

UNION EUROPEENNE

Région îledeFrance

Agence des Espaces Verts

Office National des Forêts

Essonne LE DÉPARTEMENT

SEINE-&-MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

VAL de MARNE Le Département



SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

PRÉAMBULE 4

LE MASSIF DE L'ARC BOISÉ 5

L'HISTORIQUE DES PRÉCÉDENTES CHARTES 9

L'ÉVALUATION DE LA 3E CHARTE DE L'ARC BOISÉ 10

UN ENJEU AUTOUR DU RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL ENCLENCHÉE 10

UN ENJEU DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DURABLE DU MASSIF À POURSUIVRE 11

UN ENJEU D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS UNE LOGIQUE PLUS PARTAGÉE ET STRATÉGIQUE DU MASSIF 14

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES 15

PRENDRE PART AU PROJET DE TERRITOIRE QUE REPRÉSENTE LA CHARTE 15

FAIRE CONNAÎTRE LA CHARTE, LE MASSIF DE L'ARC BOISÉ ET SES ENJEUX 15

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 16

GOUVERNANCE 16

COMMUNICATION 16

ANIMATION 17

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS 17

LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4E CHARTE 18

ENJEU 1 : CONTINUER À PROTÉGER ET RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ 18

ENJEU 2 : METTRE DAVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE 19

ENJEU 3 : AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DU MASSIF 20

ENJEU 4 : PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS 21

ANNEXES 24

L'ÉLABORATION DE LA 4E CHARTE 24

LE PROGRAMME D'ACTIONS 25

LES SIGNATAIRES ET PARTENAIRES DE LA CHARTE 31

PRÉAMBULE

Cette quatrième Charte forestière de territoire, élaborée en concertation avec l'ensemble des signataires et partenaires, succède aux trois Chartes précédentes qui, depuis 15 ans, ont réuni les acteurs du territoire autour d'enjeux communs.

Initiée en 2004, la Charte forestière du massif de l'Arc boisé réunit avec succès collectivités, institutions, services de l'État, gestionnaires forestiers et associations, dans l'objectif de protéger et de valoriser ce poumon vert de plus de 3000 ha.

Plusieurs grandes avancées ont pu être menées grâce à l'effort collectif : une grande partie du massif a pu être classée en forêt de protection, plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés (sentier des Marmousets), la Fête de la forêt (anciennement, Fête de l'Arc boisé) a été pérennisée et est organisée désormais annuellement, un guide sur l'intégration des lisières dans les documents d'urbanisme est en cours de finalisation.

La présente 4e Charte forestière a été élaborée dans un contexte inédit, celui de la crise sanitaire. Malgré cette situation, les partenaires se sont largement mobilisés dans le cadre des ateliers de concertation en ligne, témoignant d'un réel engagement pour la protection et la valorisation du massif.

La restauration des continuités écologiques dès lors où une rupture est caractérisée, la lutte contre l'artificialisation, le développement de la nature en ville et notamment le prolongement de la forêt dans le tissu urbain, le partenariat pour une gestion forestière renouvelée et partagée entre les propriétaires et exploitants (État, ONF, AEV, Région) et l'ensemble des acteurs du territoire (Départements, Communes, Associations…), la promotion d'un tourisme local respectueux de l'environnement sont autant d'objectifs portés par cette nouvelle, 4e Charte forestière du massif de l'Arc boisé.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire que grâce à un travail partenarial de long cours et à la collaboration active de tous les signataires, en cohérence et transversalité avec les démarches portées par les acteurs du territoire.

Bureau de la Charte

L'ARC BOISÉ, UN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Le massif de l'Arc boisé fait partie de la continuité écologique d'importance nationale de milieux boisés n°16, identifiée par le document-cadre «Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques». Ce document est institué depuis 2012 par le Code de l'environnement. À l'échelle régionale, le massif est structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et est identifié par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et le Plan Vert Régional, comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue.



Le massif de l'Arc boisé

Le massif de l'Arc boisé, constitué des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, est situé dans les trois départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. D'une surface totale de 3 000 hectares, il est composé de forêts publiques (domaniales et régionales) et de forêts privées.

Il rassemble à la fois des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques. Son réseau de près de 500 mares et ses 52 hectares de landes humides sont des atouts écologiques majeurs. Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

Le massif abrite de nombreuses espèces animales remarquables : vipères péliades, rainettes vertes, tritons crêtés, martres, engoulevents d'Europe qui continuent de s'y développer.

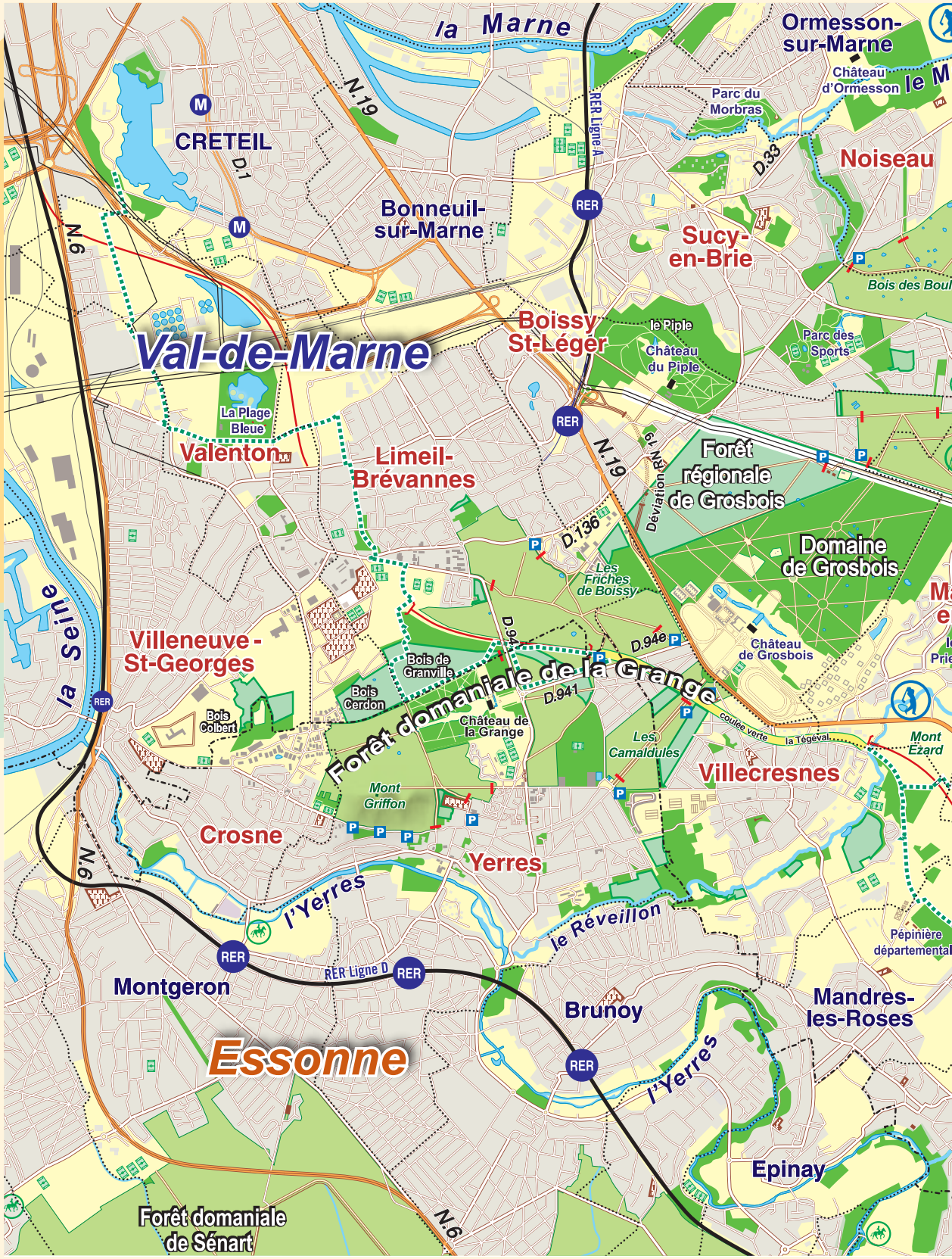
En plus d'être une richesse écologique et un poumon vert pour le Grand Paris, le massif de l'Arc boisé est aussi source de valorisation économique. Les récoltes de bois sont encadrées par un plan de gestion, qui garantit la gestion durable de la forêt : produire du bois en assurant le renouvellement des peuplements. Les coupes génèrent des produits de consommation variés : du bois d'œuvre pour la construction et l'ameublement, du bois d'industrie pour les panneaux, le papier, le carton et les emballages et du bois énergie pour le chauffage.



QU'EST-CE QU'UNE CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE ?

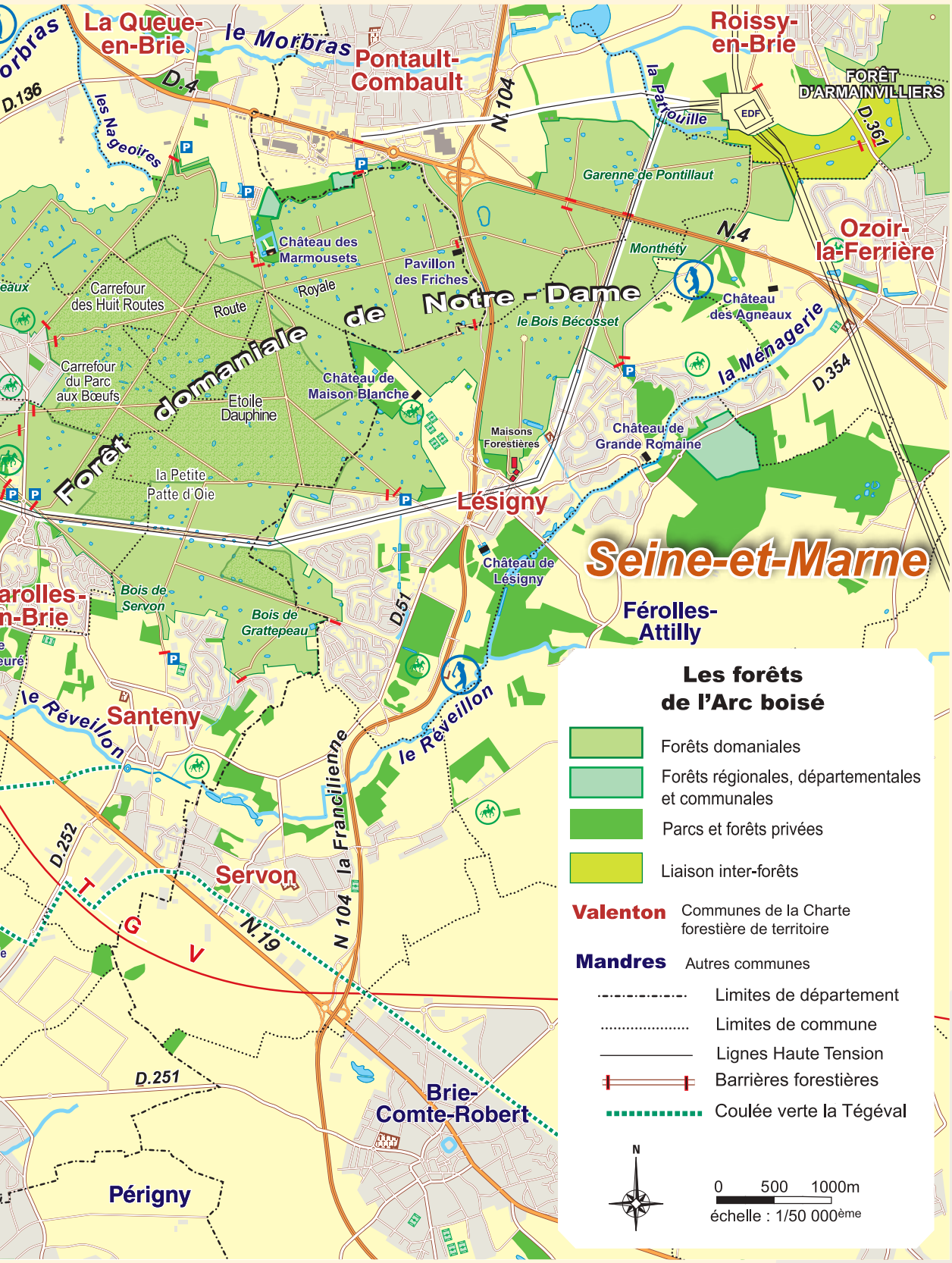
Les Chartes forestières de territoire ont été créées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et repris à l'article L12 du code forestier. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Élaborée en concertation avec la population et les acteurs concernés, une Charte définit des grands enjeux déclinés sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.



RÉPARTITION DES SUPERFICIES

Propriétaire	ÉTAT			
Forêt	Forêts domaniales			
	Notre-Dame	la Grange	Liaison inter-forêts	Total
Superficie sur le département de la Seine et Marne (77)	626,71		50,35	677,06
Superficie sur le département de l'Essonne (91)		208,36		208,36
Superficie sur le département du Val-de-Marne (94)	1 431,23	168,03		1 599,26
Total	**2 057,94**	**376,39**	**50,35**	**2 484,68**
				75 %



DU MASSIF (EN HECTARES)

REGION	DEPARTEMENTS	COMMUNES	AUTRES	TOTAL	
Forêts régionales	Forêts départementales	Forêts communales	Forêts privées		
				724,44	22 %
10,12		16,86	73,00	308.34	10 %
223,5	5,40	31,22	400,54	2 259,92	68 %
233,62	8,67	48,08	517,65	3 292,7	100%
7 %	0,5 %	1,5 %	16%	100%	

Source : ONF



Cette 4e charte est élaborée en concertation avec les acteurs du territoire

En situation périurbaine, le massif est fréquenté par les habitants qui apprécient la forêt comme lieu de détente et y pratiquent diverses activités : balades, randonnées pédestres, cyclisme, équitation, cueillette de champignons. Des animations grand public sont également proposées tout au long de l'année par différents acteurs : découverte des landes, des rapaces, des chauves-souris, sorties photographiques autour des mares, visites d'un rucher. Lieu touristique à part entière, le massif et ses abords abritent, de nombreux sites patrimoniaux, à visiter : le Fort de Sucy, le musée du Vieux Sucy, le Château de Grosbois, la Fondation Jean Dubuffet, le parc Caillebotte, les églises Notre-Dame-de l'Assomption à Crosne et Saint-Julien-de-Brioude à Marolles et les bâtiments anciens briards… Cependant, l'Arc boisé est soumis à la pression croissante de l'urbanisation et particulièrement des grandes infrastructures routières qui le fragilisent. Ce morcellement est à l'origine de ruptures dans les continuités écologiques, ce qui perturbe la circulation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent à la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont rassemblés pour mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif de l'Arc boisé.



L'historique des précédentes Chartes

Au début des années 2000, face au manque de cohérence territoriale des actions mises en œuvre, il est apparu nécessaire d'engager une dynamique de coordination entre les acteurs pour préserver à la fois l'intégrité du massif, sa richesse écologique et améliorer les conditions d'accueil du public.

En 2002, le Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) et l'Office National des Forêts (ONF), principal gestionnaire du massif, ont initié l'élaboration d'une Charte forestière de territoire pour le massif de l'Arc boisé.

Après plus de deux ans de concertation avec les différents acteurs de la forêt (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2004 pour une durée de 5 ans. Elle mettait en avant deux grands enjeux : le territoire et le paysage ainsi que l'accueil du public. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et la réalisation de la plupart des actions programmées. Elle a également contribué à la prise en compte du massif de l'Arc boisé dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux, mais aussi régionaux comme le SDRIF. Enfin, grâce à elle, plusieurs études et inventaires ont permis d'acquérir une connaissance partagée du territoire.

Renouvelée à deux reprises depuis 2004, la Charte forestière de l'Arc boisé continue de réunir avec succès divers acteurs du territoire (institutions, communes, associations…) pour mener des actions de protection et de valorisation du massif.

La 3e Charte, élaborée en 2015, est arrivée à son terme en 2020, son renouvellement a donc été engagé sous la maitrise d'ouvrage du Département du Val-de-Marne, avec un co-financement de l'Etat et du FEADER dans le cadre de la mesure de soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Île-de-France.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

UNION EUROPEENNE

Région îledeFrance



L'évaluation de la 3e Charte de l'Arc boisé

A l'instar des Chartes précédentes, une évaluation participative de la programmation 2015-2020 a été réalisée en 2020 afin d'identifier les éventuelles pistes d'améliorations à envisager et redéfinir les enjeux dans l'objectif de préparer la quatrième.

Pour enrichir l'analyse bibliographique, une dizaine d'entretiens auprès des signataires a été menée ainsi que des groupes de travail. Puis, chaque enjeu a été analysé de manière approfondie, ce qui a permis d'établir les conclusions suivantes :

UN ENJEU AUTOUR DU RENFORCEMENT DE LA DYNAMIQUE DE TRAVAIL ENCLENCHÉE

Considérée comme un véritable espace d'échange sur les enjeux de la préservation du massif par ses membres, la Charte a vu sa dynamique partenariale se mettre en place progressivement sur le mandat 2015 – 2020. Globalement, les membres se disent satisfaits du fonctionnement des instances et de la régularité des rencontres depuis que la Charte a retrouvé un rythme de vie régulier. Toutefois, ils aimeraient que la **continuité des échanges** entre les différentes rencontres (CoPart, Groupes de travail…) soit améliorée, par exemple, via un espace d'échanges en ligne (du type plateforme) et que les chantiers de réflexion soient mieux anticipés pour **faciliter l'implication de chacun** dans la Charte (fixation des dates de rencontres plus en amont, partage de documents plus fréquents, mise en place de réalisations plus concrètes…). Ils ont aussi souligné **l'importance d'anticiper les turn-over dans les équipes** des différentes structures et de prévoir des tuilages en repensant le système de pilotage (désignation de référents par exemple) ou encore en **redonnant de la lisibilité aux instances de gouvernance** de la Charte pour une meilleure appropriation de ces éléments par les nouveaux membres.

Enfin, la question d'une **implication plus forte des communes, de partenaires extérieurs et de la population** à la Charte a été posée notamment sur des sujets à forts enjeux.

3e charte

Une analyse bibliographique

Des entretiens

Une évaluation participative

Des pistes d'améliorations

Des enjeux redéfinis

Une 4e charte qui évolue

LA FORÊT DE PROTECTION, UN OUTIL JURIDIQUE POUR PRÉSERVER LES MILIEUX FORESTIERS

Créé en 1922, le classement en forêt de protection, régi par le code forestier (article L411-1 et suivants), constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection des forêts situées soit à la périphérie des grandes agglomérations, soit dans des zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien-être des populations.
Le classement est prononcé par décret en Conseil d'État.
Il crée une servitude nationale d'urbanisme qui est reportée au plan local d'urbanisme.
Il soumet la forêt à un régime forestier spécial qui interdit notamment le défrichement et l'implantation d'infrastructure.



UN ENJEU DE PRÉSERVATION ET DE GESTION DURABLE DU MASSIF À POURSUIVRE

La préservation et la gestion durable du massif est au cœur des préoccupations des membres de la Charte. Si de nombreuses actions ont pu voir le jour, certaines restent encore à poursuivre du fait de l'évolution constante de cet espace riche en biodiversité et aux multiples fonctions.

Ainsi, **le classement en forêt de protection** obtenu en 2016 constitue pour les membres une **véritable avancée** mais pas un aboutissement pour la préservation de la forêt (certaines zones ne sont pas comprises dans le périmètre, le classement ne permet pas de changer radicalement les modes de gestion forestière...). Les partenaires ont donc émis le souhait d'aller encore plus loin dans la quatrième Charte dans une **logique de zonage écologique plus poussée** pour garantir une **préservation** et une **restauration des continuités écologiques et des milieux aquatiques** (avec un lien à renforcer sur la trame verte et bleue). Le **traitement des lisières,** porteur de différents enjeux, a lui aussi été abordé avec beaucoup d'attention et devrait continuer de l'être sur le mandat 2021 – 2026.

Enfin, le déploiement de moyens plus conséquents afin de lutter durablement contre le changement climatique a été suggéré et des efforts réalisés en termes de **pédagogie** et de **sensibilisation** autour des nouveaux modes de faire seront à prévoir. La question de la **valorisation des filières bois** dans une logique de développement économique durable et local sera également à approfondir selon les membres de la Charte.

2016

Classement en forêt de protection

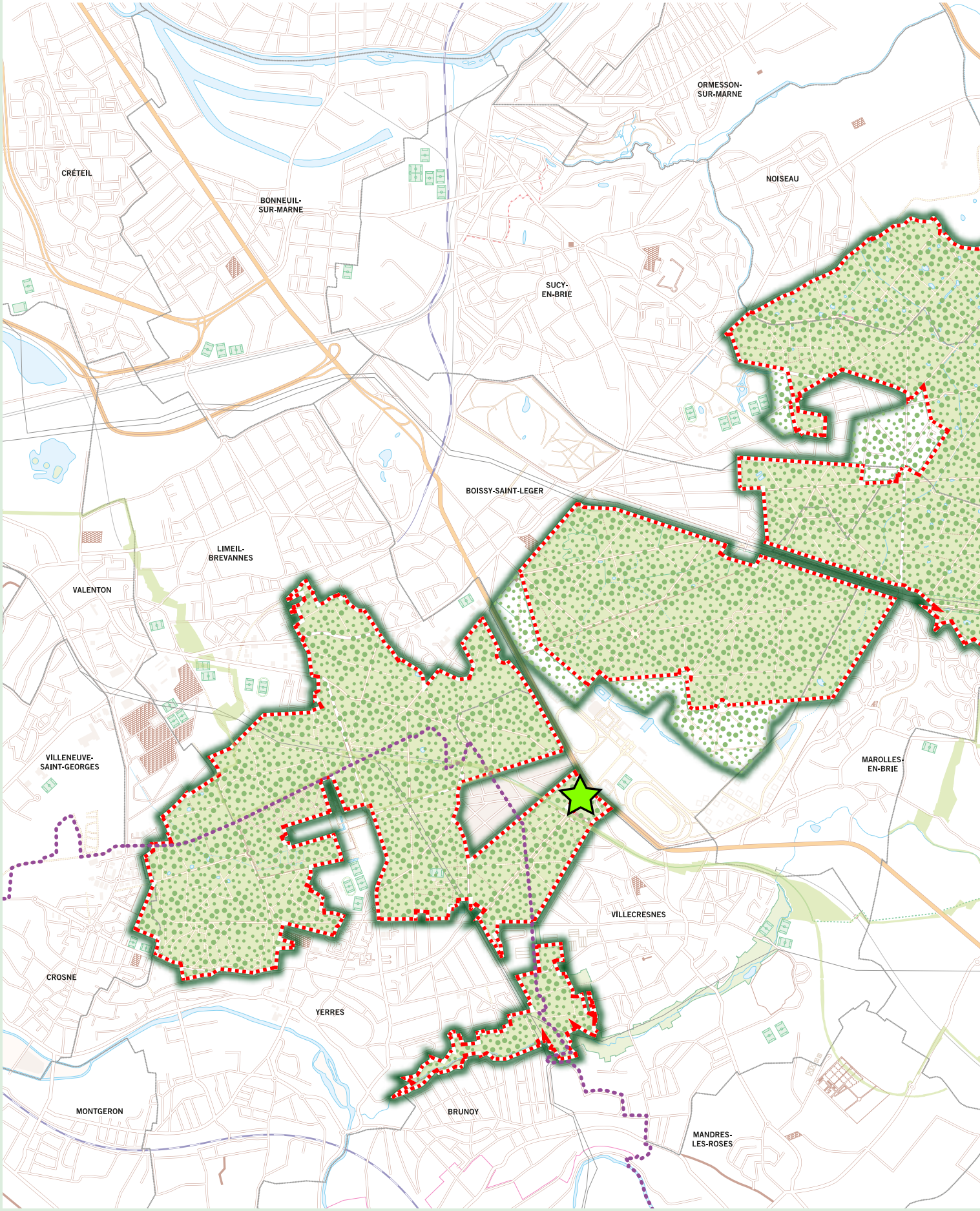




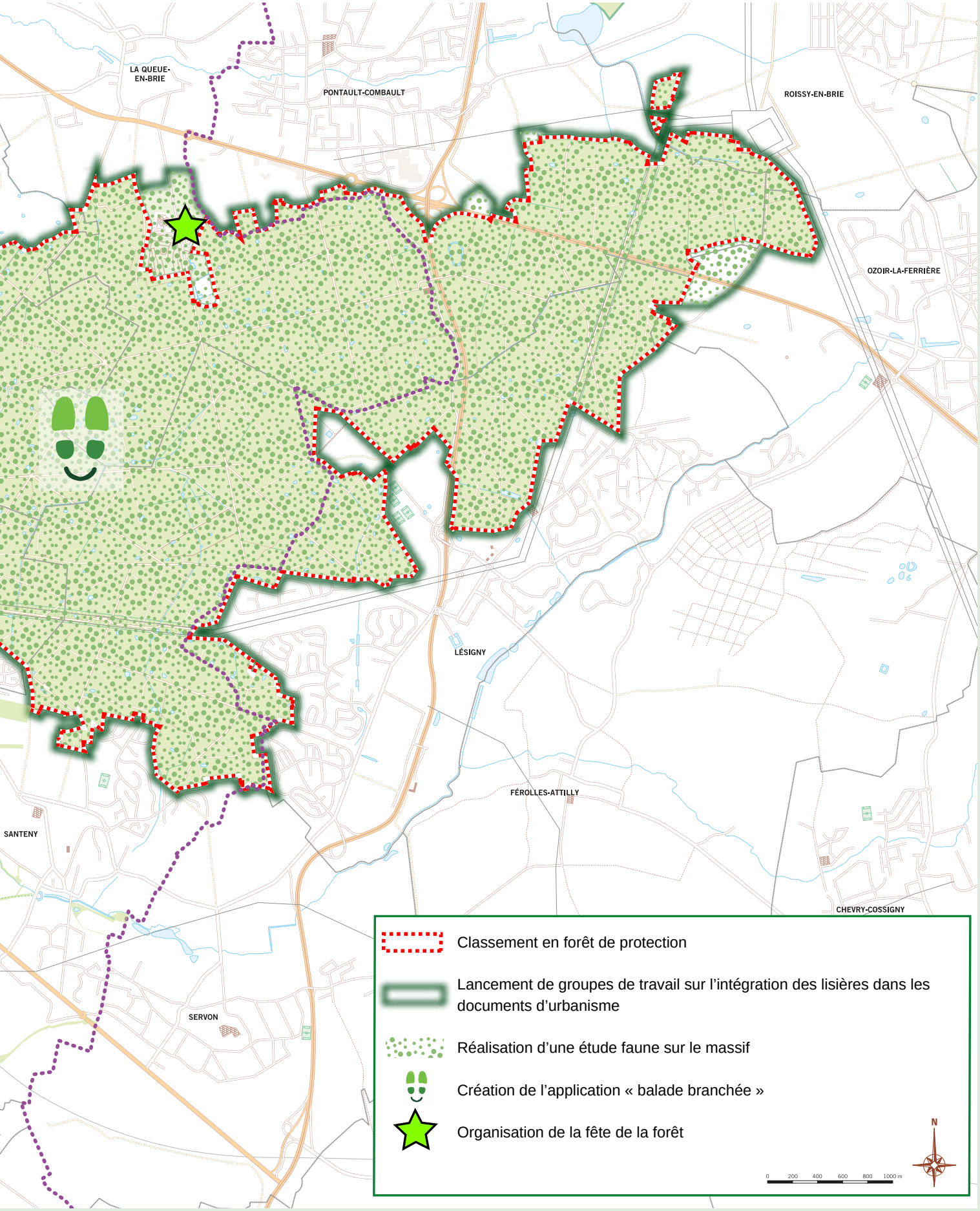
RAPPEL DE QUELQUES ACTIONS CLÉS RÉALISÉES SUR LE MASSIF

- **Aboutissement du classement en forêt de protection en 2016 (action n°1 de la 3e Charte)**
- **Réalisation d'une étude « faune » sur l'ensemble du massif par l'ONF en 2018 (action n°10 de la 3e Charte)**
- **Coordination de l'ensemble des animations réussies avec l'élaboration annuelle du dépliant Rendez-vous de l'Arc boisé (action n°25 de la 3e Charte)**
- **Création d'une application commune ONF-AEV «Balade branchée» (actions 27 et 28 de la 3e Charte)**

EXEMPLE D'ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DE LA 3E CHA



RTE FORESTIÈRE DU MASSIF DE L'ARC BOISÉ (2015-2020)



UN ENJEU D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS UNE LOGIQUE PLUS PARTAGÉE ET STRATÉGIQUE DU MASSIF

Si le bilan est plutôt positif en matière d'actions d'animation mises en place en direction des habitants et promeneurs du massif, quelques attentes nouvelles ont émergé en matière d'accueil du public afin de **faciliter leur venue** sur l'ensemble de l'Arc boisé (imaginer des cheminements davantage connectés sur le massif et faisant une part plus large aux déplacements multimodaux) **et mieux développer la pédagogie à transmettre** (imaginer de nouvelles activités, de nouveaux lieux, de nouveaux supports d'information à développer…).







L'enjeu de la nouvelle Charte sera également de mobiliser l'ensemble de ses membres vers le **développement du tourisme vert, respectueux de l'environnement, afin de mieux coordonner les actions d'accueil du public, les rendre plus lisibles et faciliter leur appropriation** (création d'une charte visuelle, stratégie d'animation et de répartition des activités plus globale, …).

Enfin, **la lutte contre les dépôts sauvages reste une action à poursuivre** également dans l'objectif de préserver la propreté des lieux, tout en ouvrant davantage la réflexion aux acteurs extérieurs pour mieux faire face à ce problème complexe.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Nous, signataires de la Charte, conscients de l'importance du patrimoine forestier de l'Arc boisé au regard des enjeux d'aménagement et de gouvernance de ce territoire urbain, de développement durable et de changement climatique, nous nous engageons à :



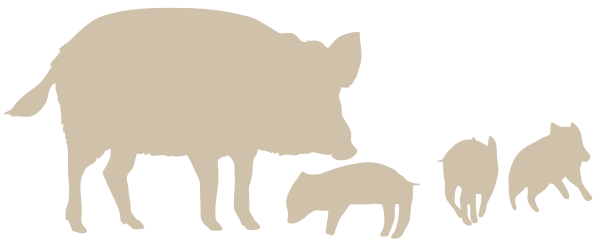
Prendre part au projet de territoire que représente la Charte :

- En participant activement au comité partenarial de la Charte, lieu central de gouvernance ;
- En participant activement aux actions par un investissement humain et/ou par une participation financière dans la mesure des moyens de chacun ;
- En intégrant la protection de l'Arc boisé, de ses lisières et de ses continuités écologiques, ainsi que l'objectif de « zéro artificialisation nette » dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire et en respectant la règlementation en vigueur ;
- En permettant la mise en commun des données écologiques (faune, flore, habitat) concernant l'Arc boisé.

Faire connaître la Charte, le massif de l'Arc boisé et ses enjeux :

- Auprès de nos membres, nos partenaires et les habitants de notre territoire, en communiquant sur les évènements et animations proposées sur le massif.

Les signataires s'engagent chacun dans le cadre de leurs compétences et responsabilités à porter les valeurs de la Charte et à mettre en œuvre les actions.



LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Gouvernance

Le comité partenarial animé par le Département du Val-de-Marne, est le lieu central de gouvernance de la Charte.

- Il réunit l'ensemble des signataires et des partenaires.
- Il est le lieu de suivi de l'avancement de la Charte. Il permet de débattre et de prioriser les actions tout au long de la mise en œuvre.
- Il est un lieu d'interpellation collective du territoire sur les enjeux de l'Arc boisé.
- Il examine les propositions d'actions nouvelles et les intègre à la Charte (sauf désaccord d'au moins un tiers des membres).
- Il se réunit deux fois par an et propose à ses membres deux à trois réunions thématiques optionnelles (visites sur site, conférences, échanges d'expérience sur les Chartes forestières, etc.)
- Des groupes de travail, émanant du comité partenarial, sont mis en place pour la mise en œuvre effective et le suivi des actions.

Le comité partenarial de la Charte de l'Arc boisé est présidé par un bureau composé des collectivités engagées sur le territoire de la charte forestière :

- Le Département du Val-de-Marne,
- Le Département de Seine-et-Marne,
- L'Etablissement Public Territorial 11 (GPSEA)

Le Bureau veille au bon fonctionnement des instances de la charte. Il convoque le comité partenarial, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats, soumet une décision au vote si nécessaire, et lève les séances.

Le comité technique, également animé par le Département du Val-de-Marne, est l'instance de suivi technique de la Charte. Il réunit les pilotes techniques : les Conseils départementaux du Val-de- Marne, de Seine-et-Marne et de l'Essonne, l'EPT 11, l'ONF, l'AEV et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRIAAF). Ce comité suit les groupes de travail et prépare les points d'étapes du comité partenarial.

Le comité de suivi écologique, animé par l'ONF, est invité à porter un regard « écologique » global sur les actions de la Charte. Ses membres sont également invités au comité partenarial.

En plus des groupes de travail mis en place pour la mise en œuvre des actions, un groupe de travail dédié aux communes et intercommunalités, « Le Réseau des Communes » pourra être créé. Il aurait vocation de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre les collectivités locales.

Communication

En termes de communication, **chaque signataire est responsable de l'information et de la sensibilisation de ses publics sur l'Arc boisé**.

Concernant le partage de l'information entre les signataires, le Département a en place une liste de diffusion et veille à proposer de nouveaux outils numériques en tant que de besoin. Chacun s'engage à faire connaître à l'ensemble des signataires ses actions en lien avec l'Arc boisé.

Animation

Afin d'organiser les réflexions et mettre en place les différentes actions des membres de la Charte, ces derniers prévoient :

- D'améliorer l'animation et la fluidité des réunions en veillant à un partage régulier des informations, des compte-rendu et des dates le plus en amont possible des différentes réunions de travail ;
- De faciliter le pilotage en désignant notamment des porteurs suppléants pour les différentes réflexions à mener d'une part, et en définissant des feuilles de routes pour chacun des groupes de travail à mener ;
- De veiller au bon tuilage des groupes de travail en créant des guides à destination des nouveaux venus par exemple ;
- De développer des outils et de nouvelles approches pour favoriser l'information et la réflexion collective des membres (espace collaboratif, conférences apprenantes, visites de terrain …) ;
- De renforcer la dynamique partenariale et communale en développant de nouvelles façons de travailler avec les membres (création d'un groupe de travail spécifique aux communes, aide collective à la recherche de subventions, etc.) mais aussi avec les acteurs non-membres de la Charte.

Pour ce faire, l'ensemble des groupes de travail seront accompagnés d'un animateur issu du Département du Val-de-Marne.

Par ailleurs, la Fête de la Forêt, qui a lieu tous les ans, est l'occasion de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable et de la gestion forestière.

Les copilotes et les élus s'engageront également à faire remonter toute difficulté et à se tenir à l'écoute des différents besoins exprimés par les membres.

Mise en œuvre des actions

Afin de garantir la bonne mise en œuvre des différentes actions, **un porteur** est désigné pour chacune d'entre elles.

Le porteur mène les études et organise les réunions nécessaires à l'aboutissement de l'action. Il rend compte de l'avancement du projet au comité partenarial.

Les partenaires de l'action s'engagent à participer aux réunions organisées par le porteur et à l'appuyer dans la réalisation des études nécessaires en tant que personnes ressources.

Afin d'assurer la continuité de l'action, **un suppléant** est désigné au sein des partenaires pour remplacer le porteur en cas d'empêchement de celui-ci (maladie ou départ d'un chargé de mission, temps de recrutement…). Le suppléant prendra dès lors le relai pour organiser les réunions et mener les études nécessaires. En temps normal, il est l'interlocuteur privilégié du porteur.



Le comité partenarial est le lieu central de gouvernance de la Charte.





LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA 4E CHARTE

Les services environnementaux, sociaux et économiques rendus par un massif forestier sont multiples : la forêt est un réservoir de biodiversité et un puit de carbone efficace dans la lutte contre le réchauffement climatique mais également un lieu d'accueil et de sensibilisation du public à la nature et une ressource à travers le bois. La 4e Charte forestière de territoire de l'Arc boisé, élaborée au cours d'une concertation entre ses signataires, tient compte de ces enjeux.

ENJEU 1

Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc boisé préservé

La protection du Massif occupe une place centrale pour les membres de l'Arc boisé, et ce depuis de longues années. A l'heure où le réchauffement et les menaces climatiques s'accentuent et où l'étalement urbain menace ce havre de biodiversité, les membres de cette 4e Charte ont réaffirmé la nécessaire poursuite de la protection du massif afin de préserver toutes ses spécificités mais aussi de veiller à restaurer les continuités écologiques et les milieux.

CET ENJEU COMPORTE AINSI 3 OBJECTIFS :

1. **Repenser les zonages pour mieux préserver les différentes spécificités du massif**
2. **Préserver et restaurer les continuités écologiques et les milieux**
3. **Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver**

En complément des mesures déjà réalisées en la matière, il conviendra notamment d'engager une réflexion pour étendre ce principe de préservation au-delà du classement en forêt de protection par la mise en place et la réhabilitation de zonages qui seront identifiés comme prioritaires.

La restauration des continuités écologiques identifiées de longue date (RN19, RN4, RN104) est à poursuivre. Par ailleurs, pour faciliter le choix des milieux à privilégier et des actions concrètes à réaliser, les membres de la Charte s'attacheront d'abord à améliorer leurs connaissances sur ces lieux et les enjeux rencontrés à travers la réalisation d'études ciblées, notamment concernant les milieux aquatiques, afin de prendre en compte à la fois des effets du réchauffement climatique mais aussi de toute donnée de contexte local ayant un impact sur le vivant présent dans le massif.







ENJEU 2

Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc boisé qui s'étend sur la ville

Le 4e Charte s'inscrit dans un contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et du lancement du projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN) par le Département. Il conviendra ainsi d'identifier, au cours de ce nouveau mandat, des actions qui se voudront être cohérentes avec ces réflexions plus larges aujourd'hui engagées sur le territoire.

CET ENJEU COMPORTE PAR AILLEURS 2 OBJECTIFS CLÉS :

1 **Limiter le grignotage de la ville sur la forêt ...**

2 **... mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville !**

En effet, face à l'étalement urbain croissant qui se développe autour de l'Arc boisé, il apparait important d'inciter la ville à respecter le périmètre qui lui est dédié aujourd'hui. Même quand des améliorations de l'espace urbain sont nécessaires, elles doivent être réalisées sur l'existant et non par un grignotage, même limité localement, sur la forêt. La Charte traduit ainsi un engagement plus fort des parties prenantes autour d'un principe de préservation et de mise en valeur des lisières. Plus largement, la 4e Charte est porteuse de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette, que chaque partenaire cherchera à décliner dans ses actions.

Pour cela, il est confirmé que l'accompagnement des communes est un point essentiel sur lequel la Charte doit continuer de contribuer à travers l'apport d'outils concrets pour la mise en œuvre de protection (zonages, orientations d'aménagement…) et sur la mise en réseau.

FOCUS SUR L'OBJECTIF ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Le plan biodiversité présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018 prévoit d'atteindre à terme l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN), c'est-à-dire le ralentissement du phénomène détruisant les espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisant à un changement d'usage et de structure des sols. L'atteinte de cet objectif pourrait se traduire notamment par des stratégies de densification urbaine et de renaturation de certains espaces.



S'il est essentiel de limiter la progression de la ville sur le massif, l'enjeu est également de travailler à une plus grande transition entre la ville et la forêt et une meilleure porosité entre elles… en jouant principalement sur l'espace urbain.

Par ailleurs, l'espace de lisère cristallisant souvent les tensions autour de la gestion forestière, il conviendra d'en faire un support d'échange entre les gestionnaires forestiers, les collectivités et le grand public sur les interventions sylvicoles.

CETTE ORIENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE POURRAIT SE CONCRÉTISER PAR DES ACTIONS CHERCHANT :

1. **À ancrer la forêt visuellement dans le paysage urbain en encourageant la réutilisation des essences locales à la place des espèces horticoles utilisées partout et qui banalisent ainsi les paysages urbains (idée d'un guide ou d'une palette des essences à privilégier) ou encore par le choix des matériaux de construction (utilisation du bois…) ;**
2. **À travailler les espaces publics (végétalisation…) ou encore les formes de bâti pour une transition plus douce ;**
3. **À sensibiliser les particuliers pour un traitement des espaces privés dans les mêmes logiques ou encore pour un décloisonnement des propriétés en bordure (qui peut être favorisé également dans les règles d'urbanisme).**

En lien avec les enjeux d'accueil des publics, plus de porosité entre les espaces urbains et forestiers doit permettre d'attirer le citadin dans la forêt.

QU'EST-CE QUE LA GESTION DURABLE ET MULTI-FONCTIONNELLE ?

« La gestion durable et multifonctionnelle est la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et d'une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes »

Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki (1993)



ENJEU 3

Amplifier la vocation éducative : un Arc boisé haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif

Amplifier la vocation pédagogique et éducative de l'Arc boisé apparait comme un enjeu essentiel de la future Charte. En effet, de par sa nature, le massif peut constituer un support pédagogique pertinent en matière du développement durable. De plus, sensibiliser apparait, pour beaucoup des participants, comme une première façon de contribuer à la protection de la forêt.

AINSI, CET ENJEU POURRAIT SE TRADUIRE PAR PLUSIEURS GRANDS AXES :

1. **Sensibiliser les différents visiteurs au développement durable avec des approches diversifiées en privilégiant l'emploi de supports à destination des écoliers (citoyens de demain), du grand public (citoyens d'aujourd'hui), et des collectivités par le rôle de « porte d'entrée » sur le massif qu'elles pourraient jouer ;**
2. **Sensibiliser à la gestion durable en explicitant les différentes fonctionnalités du massif et l'impact du réchauffement climatique sur ce dernier ;**
3. **Privilégier des approches qui soient en cohérence avec le respect de la nature.**



ENJEU 4

Promouvoir et valoriser : un Arc boisé accueillant pour ses habitants et ses visiteurs

Partant du constat, collectivement partagé par les partenaires, que l'Arc boisé n'était pas suffisamment connu et valorisé auprès du grand public, deux orientations principales ont été mises en avant, correspondant chacune à une échelle spatiale différente :

- Inciter les franciliens, et les val-de-marnais en particulier, à venir découvrir le massif par le développement d'une offre de tourisme vert, respectueux de l'environnement, et d'une communication adaptée,
- Améliorer l'accueil dans le massif lui-même, et en priorité la signalétique (jalonnement dans la forêt...).

QU'EST-CE QUE LE SLOW TOURISME ?

« Le slow tourisme est le tourisme du temps choisi, garant d'un ressourcement de l'être (pause, déconnexion, lâcher-prise, mais aussi bien-être, temps pour soi, santé), peu émetteur de CO^2, respectant l'écosystème du territoire d'accueil et synonyme de patience, de sérénité, d'améliorations des connaissances et des acquis culturels. »

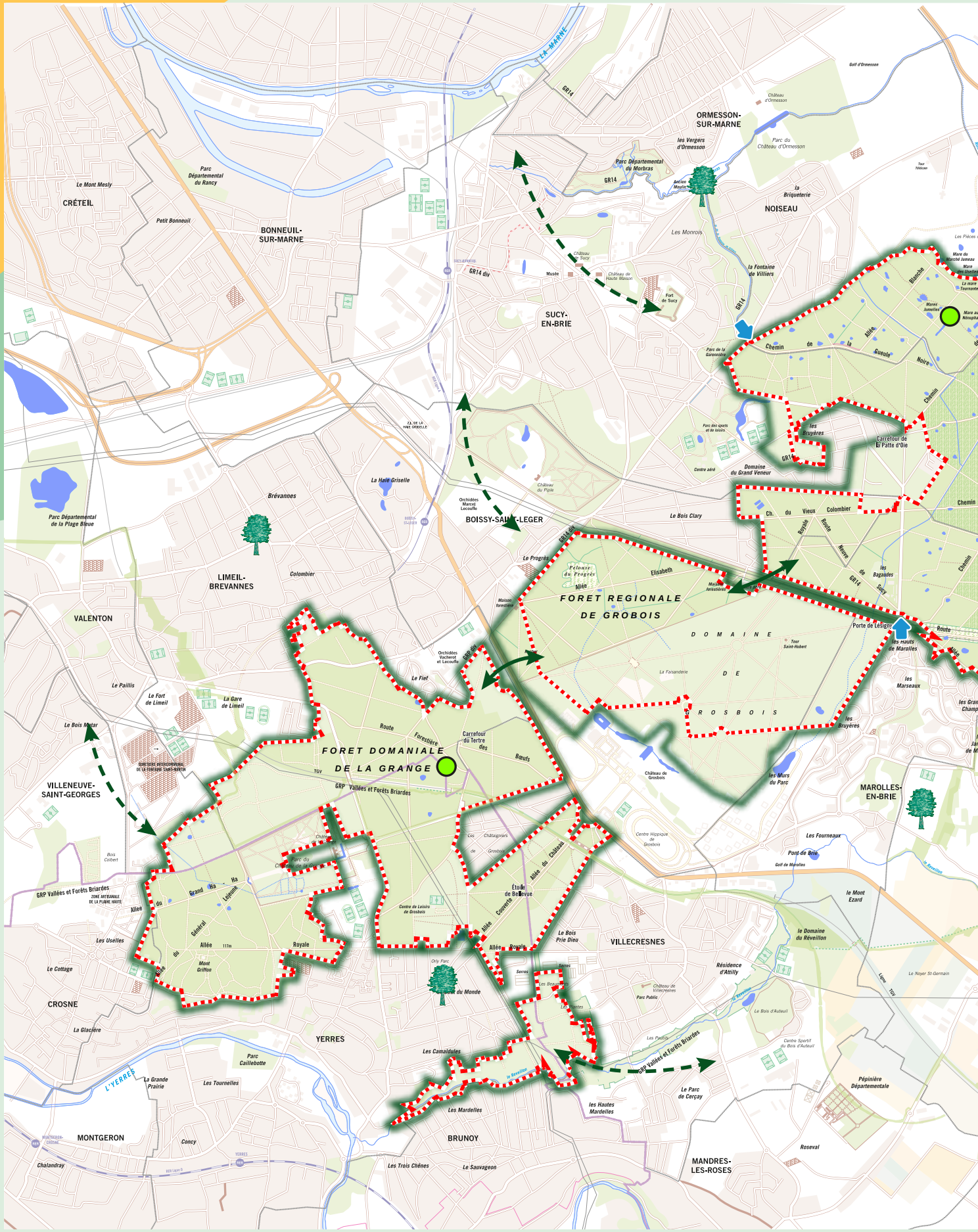
Ministère de l'économie, des finances et de la relance

CET ENJEU COMPORTE DONC 4 OBJECTIFS :

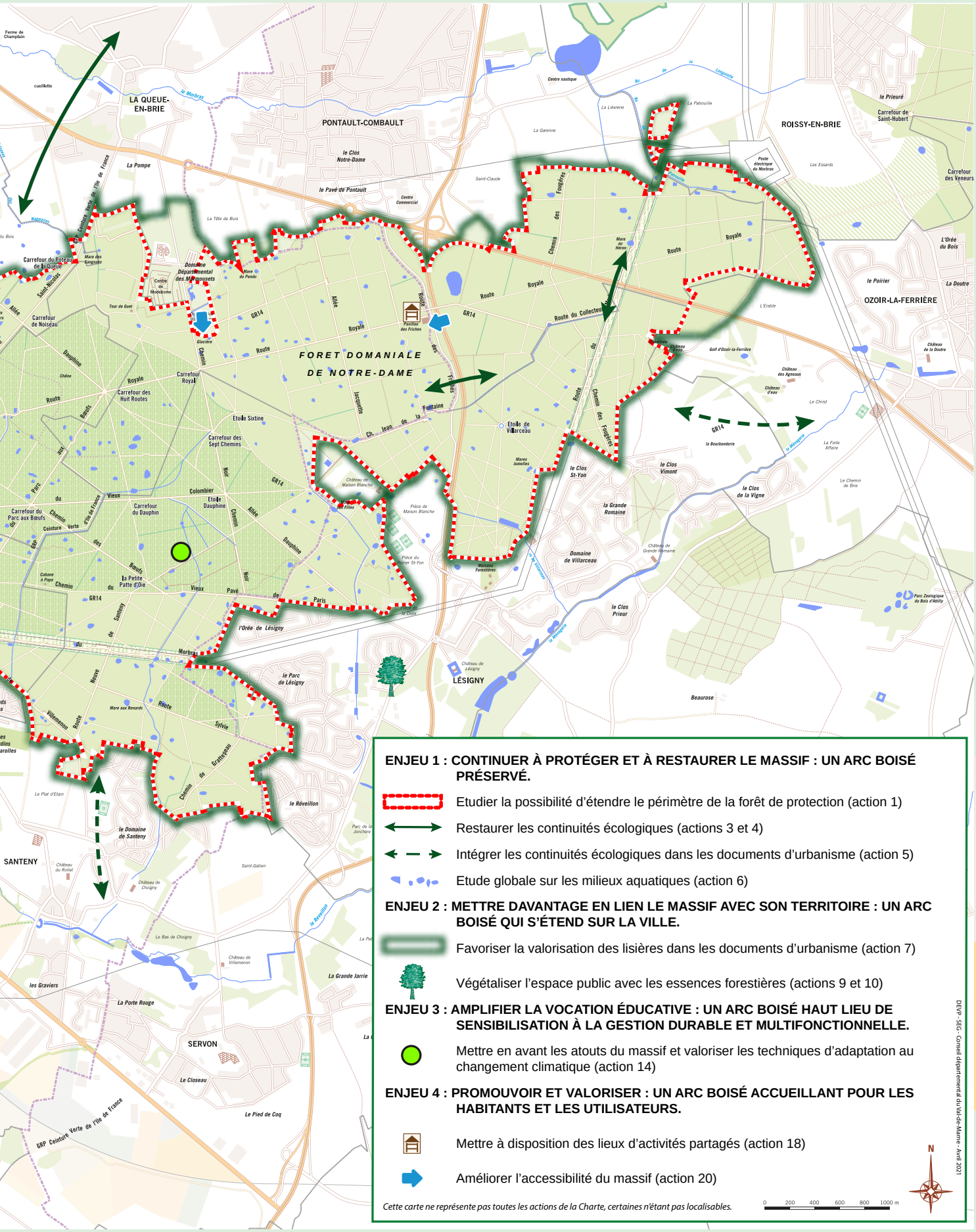
1. **Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert avec la mise en place notamment d'offres de découverte auprès de différents publics cibles ;**
2. **Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le massif de manière plus globale, tout en veillant à limiter les nuisances et en encourageant une gestion plus responsable et individuelle des déchets sur le site ;**
3. **Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif, pour mieux connecter l'ensemble des entrées du massif. Une réflexion à mener en lien notamment avec la desserte plus globale du territoire ;**
4. **Renouveler et valoriser l'identité de l'Arc boisé auprès de la population en repensant ses « portes d'entrées » et la communication faite autour de ce dernier.**



ACTIONS DE LA 4E CHARTE FORESTIÈRE



DU MASSIF DE L'ARC BOISÉ (2021-2026)


LA QUEUE-EN-BRIE
PONTAULT-COMBAULT
ROISSY-EN-BRIE
OZOIR-LA-FERRIÈRE
LÉSIGNY
SANTENY
SERVON
FORET DOMANIALE DE NOTRE-DAME
Carrefour du Poteau de la Digue
Carrefour de Noiseau
Carrefour Royal
Carrefour des Huit Routes
Carrefour des Sept Chemins
Carrefour du Dauphin
Carrefour du Parc aux Bœufs
Carrefour de Saint-Hubert
Carrefour des Veneurs
Etoile Sixtine
Etoile de Villarceau
Etoile Dauphine
Le Clos Notre-Dame
le Pavé de Pontault
le Clos St-Yon
le Clos Vimont
le Clos de la Vigne
la Grande Romaine
Domaine de Villarceau
le Clos Prieur
le Parc de Lésigny
le Réveillon
le Domaine de Santeny
le Closeau
le Pied de Coq
la Grande Jarrie
la Porte Rouge
les Graviers
Le Plat d'Etain
Beaurose
le Prieuré
le Poirier
L'Orée du Bois
La Doutre
Route Royale
Route du Collecteur
Chemin des Fougères
Allée Royale
Chemin de la Fontaine
Chemin de l'Orée de Lésigny
Chemin de Grattepeau
Route de Villemenon
Chemin de la Petite Patte d'Oie
Chemin du Pavé de Paris
Chemin du Vieux Pavé
Chemin du Parc aux Bœufs
Chemin du Noir
Chemin du Dauphin
Chemin de la Jacquette
Chemin de la Ch. Jean de la Fontaine
Chemin de Santeny
Chemin de la Meuve
Chemin de la Sylvie
Chemin de la Ceinture Verte de l'Ile de France
GR14
GRP Ceinture Verte de l'Ile de France
Centre Commercial
Centre nautique
Centre de Modélisme
Pavillon des Friches
Domaine Départemental des Marmousets
Château de Maison Blanche
Château de Lésigny
Château de Villemenon
Château de Chogny
Château de la Doutre
Château des Agneaux
Château de Grande Romaine
Golf d'Ozoir-la-Ferrière
Parc Zoologique du Bois d'Attilly
Mare aux Renards
Mare du Pendu
Mare des Sanglots
Mare aux Hérons
Mare aux Vaches
Mare aux Fées
Pièce de Maison Blanche
Pièce du Grand Clos
Pièce du Clos St-Yon
Pièce du Panier St-Yon
Pièce du Pavé
Pièce du Pavé de Paris
Pièce du Pavé de Pontault
Pièce du Pavé de Villarceau
Pièce du Pavé de Villemenon
Pièce du Pavé de Villemenon
Pièce du Pavé de Villemenon

ANNEXES

L'élaboration de la 4e Charte

Dans la continuité des précédentes Chartes, les signataires ont souhaité faire du bilan de la 3e Charte et de la construction de la 4e Charte une démarche partagée. Pour ce faire, plusieurs ateliers collaboratifs ont été mis en place dès septembre 2020 par le Département du Val-de-Marne avec l'appui du cabinet Planète Citoyenne.



Compte-tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des ateliers a été réalisé en visio-conférence. En complément, un espace d'expression en ligne a été ouvert sur le site du Département pour permettre aux signataires absents de partager également leurs réflexions.

APRÈS LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ PARTENARIAL LE 14 OCTOBRE 2020 EN PRÉSENTIEL, LEQUEL A PERMIS D'INTRODUIRE LA DÉMARCHE, LA CONCERTATION S'EST DÉROULÉE EN DEUX GRANDES PHASES :

1 Évaluation de la 3e Charte
Ateliers bilan

6 Nov. → 26 Nov. → Évaluation de la 3e Charte et identification des enjeux

2 Élaboration de la nouvelle Charte
Ateliers prospectifs

11 Fév. → 3 Mars → 26 Mars → Élaboration de la 4e Charte

Réunissant une trentaine de participants, les ateliers ont d'abord permis de réaliser le bilan de la 3e Charte puis d'identifier les enjeux à approfondir par la suite lors de 2 rencontres en lignes. Puis 3 ateliers complémentaires ont été organisés afin d'affiner les grandes orientations de la 4e Charte, puis de décliner les différentes pistes d'actions à inscrire dans cette dernière.

Ces rencontres ont ensuite été suivies de différents temps de rédaction et de validation entre avril et juin 2021.

Le programme d'actions

Le présent programme d'action répertorie les porteurs et les partenaires tels qu'identifiés à la date de l'adoption de la Charte. Il s'agit toutefois d'un programme évolutif, d'autres partenaires et de nouveaux porteurs peuvent s'ajouter à cette liste.

LISTE DES ACRONYMES

AEV : Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France
ARB IDF : Agence Régionale de Biodiversité Île-de-France
CAUE 94 : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne
CD : Conseil départemental
CDT : Comité départemental du tourisme
DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIEAT : La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
FNCOFOR : Fédération Nationale des Communes Forestières
GPSEA : Grand Paris Sud-Est Avenir
GOSB : Grand Orly Seine Bièvre
MGP : Métropole du Grand Paris
ONF : Office National des Forêts
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

ENJEU 1 — CONTINUER À PROTÉGER ET RESTAURER LE MASSIF : UN ARC BOISÉ PRÉSERVÉ

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Repenser les zonages pour mieux préserver les différentes spécificités du massif	**1**	Etudier la possibilité d'étendre le périmètre de forêt de protection	Alors qu'une partie de la forêt est classée en « forêt de protection » depuis 2016, il s'agit d'étudier l'opportunité et la possibilité (absence de servitudes d'utilité publiques qui sont exclues de la forêt de protection…) d'étendre ce périmètre.	**DRIAAF**	***CD94*** AEV MGP RENARD CEDRE AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	2	Identifier les réels besoins de zonages plus spécifiques au regard des besoins de protection	La constitution d'un **groupe de travail « zonages »** permettra de mettre à plat l'ensemble des zonages de protection existants (ENS, ZNIEFF...), ceux en projet (PAEN...) et d'étudier l'opportunité de zonages nouveaux, en fonction des problématiques identifiées en différents points du massif et de l'objet de protection (les sols, la biodiversité...). Ce groupe de travail aura également pour finalité de réfléchir collectivement à la question des moyens de mieux faire respecter les zonages de protection mis en place.	**CD94**	***DRIAAF/ DRIEAT*** AEV GPSEA ONF RENARD

*suppléants en italique

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Préserver les continuités écologiques et les milieux	**3**	Restaurer en priorité les continuités écologiques qui ont été déjà identifiées dans la 3 Charte : le passage au-dessus de la RN19, de la RN 4 et de la Francilienne.	Il s'agit de poursuivre les actions de plaidoyer menées par les membres de la Charte afin de réaffirmer l'urgence de la mise en place du passage à faune au-dessus de la RN19.	**REGION IDF** **RENARD**	***AMIS DE LA FORET DE NOTRE-DAME*** GPSEA ARB IDF
			Concernant la RN4 et la Francilienne, il s'agira de faire un travail d'identification de projets alternatifs aux grands passages à faune, comme, par exemple, des actions à destination des amphibiens. Ce travail d'indentification pourra s'appuyer sur l'étude sur les milieux aquatiques (cf. action 6).	**RENARD**	***AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME*** REGION IDF
	4	Imaginer des solutions de restauration de la continuité écologique entre la Forêt de Notre-Dame et le bois Sain-Martin ainsi qu'avec la vallée du Réveillon.	L'action vise à imaginer collectivement (collectivités, gestionnaires, associations…) des projets pertinents et réalistes pour assurer une liaison verte entre le Bois Saint-Martin et la Forêt Notre-Dame. Dans un premier temps, il s'agira d'analyser quels outils sont déjà mis en place dans les PLU pour la prise en compte de cette continuité. Au-delà de l'enjeu local que représente cette liaison, cette démarche permettrait de partager des réflexions et de tester des solutions sur le traitement des continuités écologiques en milieux urbanisés en vue de faciliter la recherche de solutions. Ainsi, cette action devra se faire en lien avec l'action n°5.	**RENARD**	***GPSEA*** AEV MGP DRIAAF/ DRIEAT REGION IDF CD94 RENARD CEDRE
	5	Donner les outils aux communes et intercommunalité pour intégrer les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme (PLU/PLUi).	L'action vise à répertorier les guides existants sur ce sujet et proposer des ateliers (webinaires, ateliers carto...) pour une meilleure appropriation de ces outils par les communes et les intercommunalités du territoire. En lien avec le guide sur l'intégration des lisières (voir action 7) une boite à outils « nature en ville » plus complète pourra ainsi être constituée.	**DRIEAT**	***ARB IDF*** MGP AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD
Améliorer la connaissance des milieux aquatiques pour mieux les préserver	**6**	Réaliser une étude globale d'identification des enjeux de préservation des milieux aquatiques de l'Arc boisé.	La réalisation d'une étude globale sur les enjeux des milieux aquatiques de l'Arc boisé est un préalable à l'élaboration d'un plan d'action cohérent. Cette étude prendra en compte l'ensemble des milieux aquatiques, y compris les cours d'eau et leurs affluents, moins intégrés aux réflexions des Chartes précédentes, et s'intéressera aussi aux enjeux du changement climatique. L'étude pourrait s'appuyer sur plusieurs démarches qui ont eu lieu ou sont en cours de réalisation : le vol LIDAR, Plan Biodiversité de la Métropole du Grand Paris... Sur la base de cet étude, les leviers adéquats pour la protection de la trame bleu de l'Arc boisé pourront être identifiés (amélioration de la gestion des mares, zonages PLU spécifiques aux milieux humides...).	**ONF**	***MGP*** CD94 CD91 AEV ARB IDF RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME SYNDICAT MARNE VIVE

**suppléants en italique*

ENJEU 2 — METTRE DAVANTAGE EN LIEN LE MASSIF AVEC SON TERRITOIRE : UN ARC BOISÉ QUI S'ÉTEND SUR LA VILLE

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Limiter le grignotage de la ville sur la forêt…	**7**	Outiller les communes pour une meilleure valorisation des lisières à travers leurs documents d'urbanisme.	La poursuite du groupe de travail «lisières» permettra d'aboutir à la diffusion d'un guide pratique à destination des communes pour une meilleure prise en compte des lisières forestières dans leurs documents d'urbanisme. La finalisation du guide sera réalisée en lien avec des communes elles-mêmes à travers un atelier organisé avec le CEREMA. Il s'agira également d'identifier la meilleure stratégie de diffusion du guide et les éventuels accompagnements qui pourraient être mis en place pour sa bonne appropriation. Une évaluation de l'appropriation de ce guide et de son effet sur les documents d'urbanisme sera réalisé 1 à 2 ans après sa diffusion.	**DRIAAF/ DRIEAT**	***CAUE*** GPSEA MGP RENARD
	8	Faciliter les échanges avec les gestionnaires forestiers sur leur gestion du massif et notamment des lisières et en faire la pédagogie auprès des collectivités et du grand public.	La gestion forestière apparaît particulièrement sensible en lisière, générant parfois de l'incompréhension entre les gestionnaires forestiers, les collectivités ou encore la population. Si la gestion forestière et sa communication restent de la responsabilité des différents gestionnaires, la Charte entend constituer un cadre favorable à ces échanges en contribuant : • à l'information et la montée en compétence des partenaires sur les pratiques de gestion forestière : à travers sa « Communauté apprenante », elle pourra contribuer à la sensibilisation de tous sur ces questions (conférences, visites sur site...) • à la diffusion de ces éléments à travers des outils de communication dédiés : newsletter...	**FNCOFOR FIBOIS IDF ONF**	***AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME*** RENARD
…mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville.	**9**	Elaborer un guide sur la végétalisation urbaine avec des essences locales inhérentes aux milieux forestiers et aquatiques.	Pour ancrer plus fortement la forêt et les milieux humides dans le paysage urbain, l'utilisation des essences locales à la place des essences horticoles banalisées est à rechercher dans les villes de l'Arc boisé. L'élaboration d'un guide des essences locales utilisables en milieu urbain faciliterait cela. L'élaboration de ce guide devra se faire de manière partenariale en prenant en compte l'ensemble des contraintes spécifiques aux plantations en milieu urbain (dégradations accrues, sécurité, vitesses de développement recherchées, entretien...), au changement climatique, mais aussi en partant de bonnes pratiques déjà suivis par certaines communes. Au delà du guide, il s'agira également de travailler sur l'accompagnement au changement des équipes techniques en charge des espaces verts pour intégrer ces nouvelles approches.	**CAUE**	***ARB IDF*** DRIEAT RENARD SYNDICAT MARNE VIVE

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
…mais encourager le grignotage de la forêt sur la ville.	**10**	Encourager le partage d'expériences de projets concrets entre collectivités pour une meilleure transition entre les espaces urbains et les lisières, en particulier par le traitement des espaces publics.	Des séances d'échanges entre collectivités permettrait de partager les expériences en matière de végétalisation, désimperméabilisation, de projets de «forêts urbaines», des matériaux utilisés pour le mobilier urbain et des pratiques d'achats responsables (approvisionnement local, matériaux labélisés...) ou encore de réemploi.	**DRIEAT**	***FNCOFOR*** GPSEA RENARD
	11	Sensibiliser les particuliers pour un traitement des espaces privés en lisière de forêt.	En milieu urbain, la sensibilisation des particuliers constitue un enjeu important à travailler une fois que les règles d'urbanisme ont été adaptées pour mieux prendre en compte les lisières et les continuités écologiques. Dans le cadre de cette action, des fiches pédagogiques seront élaborées et diffusées auprès des acteurs relais (communes, associations...) susceptibles de toucher le grand public. Des ateliers grand public pourraient être aussi envisagés.	**CAUE**	***RENARD***

ENJEU 3 AMPLIFIER LA VOCATION ÉDUCATIVE : UN ARC BOISÉ HAUT LIEU DE SENSIBILISATION À LA GESTION DURABLE ET MULTIFONCTIONNELLE DU MASSIF

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Sensibiliser les différents visiteurs au développement durable avec des approches diversifiées.	**12**	Favoriser la mise en place d'actions pédagogiques envers les scolaires avec l'appui des communes et associations du territoire.	Le renforcement de la vocation éducative du massif appelle à toucher les jeunes générations sur les enjeux de développement durable, du changement climatique et de la forêt. Des sorties de terrain à destination des scolaires ou encore des interventions en classe pour présenter les métiers du bois pourront être organisées, en lien avec le groupe de travail « animations ».	**FIBOIS IDF ONF**	***CDT 94*** CD 94 REGION IDF AEV GPSEA RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	13	Sensibiliser le grand public lors d'évènements locaux variés et par l'organisation d'activités dans le massif.	La sensibilisation du grand public contribue à la préservation du massif. Le **groupe de travail « animations »** veillera au développement et la coordination des évènements en lien avec la préservation et la valorisation de la forêt. Un rapprochement avec les collectivités du territoire permettrait de diffuser plus largement les messages en leur faisant jouer le rôle de «relais de proximité» (sensibilisation à la bonne utilisation du massif ou encore possibilité d'accueillir des actions sur le massif dans les infrastructures des territoires avec des expositions itinérantes...). La Fête de la forêt (anciennement Fête de l'Arc boisé) constitue également une belle vitrine qui reste incontournable, mais à mieux articuler avec les acteurs du territoire pour gagner en visibilité.	**CD94**	***CDT 94*** FIBOIS IDF GPSEA AEV ONF CEDRE RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Sensibiliser au développement durable en expliquant son impact sur le massif.	**14**	Mettre en avant les atouts (environnementaux, sociaux et économiques) du massif, les impacts du changement climatique et valoriser les actions d'adaptation.	A travers différents supports pédagogiques, qui se voudront les plus respectueux du massif (tant sur le plan environnemental que visuel), mais aussi à travers l'organisation de balades apprenantes, les membres de la Charte s'attacheront à mieux rendre compte d'une part des atouts de l'Arc boisé au regard des multiples fonctions qu'il remplit (ilot de fraicheur, sanctuaire de la biodiversité, fournisseur de bois, lieu de loisirs et de détente...) mais aussi d'informer sur les différentes menaces qui pèsent sur lui compte-tenu du réchauffement climatique. Pour ce faire, une analyse régulière de l'évolution de l'état de santé du massif sera à prévoir. En complément, les solutions de gestion durable appliquées par les gestionnaires pour mieux le préserver pourraient également être valorisées.	ONF	***AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME*** FNCOFOR RENARD MGP

ENJEU 4 — PROMOUVOIR ET VALORISER : UN ARC BOISÉ ACCUEILLANT POUR SES HABITANTS ET SES VISITEURS

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
Encourager et agir pour le développement d'un tourisme vert.	**15**	Elaborer une stratégie de développement du « slow tourisme ».	Une stratégie de développement d'un tourisme respectueux de l'Arc boisé est à rechercher autour des notions de tourisme vert ou encore de «slow tourisme». Cette démarche sera menée avec l'appui et l'animation du CDT, en lien avec les acteurs du territoire dans une logique de proximité (réflexion sur l'identification du massif comme lieu d'intérêt, stratégie de promotion, lien avec stratégie globale de tourisme et d'hébergement autour du Plateau Briard…).	CDT 94	***GPSEA***
	16	Créer un programme d'activités guidées et informatives à l'échelle du massif mettant en valeur ses nombreuses particularités et la promouvoir.	En lien avec le groupe de travail « animations », un programme d'activités (parcours de découverte...) sera réalisé et diffusé par le biais des moyens de communication et de promotion, notamment à destination de la population locale, préalablement identifiés. Ce travail rejoindra également la démarche lancée par GPSEA (enquête de fréquentation et d'usages).	CD94	***CDT 94*** GPSEA ONF RENARD AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME
	17	Revoir la cartographie du massif pour les visiteurs en mettant en évidence ses différentes parties et ses particularités (faune et flore remarquables, monuments, etc.)	La carte du massif (sur les panneaux à l'entrée de la forêt et sous format papier) sera mise à jour pour mettre en valeur ses atouts et les opportunités qu'il offre.	ONF	***CDT 94*** AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD

Objectifs	N°	Actions	Détails de l'action	Pilotes	Partenaires*
	18	Mettre à disposition des lieux d'activités partagés et mieux identifiés à l'échelle du massif.	Recenser les salles et autres lieux d'accueil existants autour du massif et communiquer ce répertoire auprès des membres de la Charte.	CD94	***CDT 94***
			Etudier la possibilité de réhabiliter le Pavillon des Friches et la Maison de la Princesse pour en faire des lieux d'accueil dédiés sur le massif.	ONF AEV	***CD 94*** MGP AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME RENARD
Favoriser une meilleure cohabitation et répartition des activités sur le massif de manière plus globale, tout en veillant à limiter les nuisances.	19	Une gestion individuelle des déchets sur site à accompagner.	Le **groupe de travail « déchet »** va poursuivre son activité (recherches de retours d'expérience d'autres massifs, partenariats à établir, dispositif de prévention, organisation d'actions de ramassage de déchets…).	GPSEA	***ONF*** MGP CD91 CD94 REGION IDF CEDRE
Renforcer l'accessibilité pour tous et le cheminement entre les différents territoires du massif, pour mieux connecter l'ensemble des entrées du massif.	20	Améliorer l'accessibilité du massif en « modes doux » et aux personnes à mobilité réduite.	Le **groupe de travail « accueil du public »** va poursuivre son activité pour faciliter l'accessibilité du massif (visibilité des accès piétonniers, parkings à vélo, signalétique...) Ces réflexions devront également prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite (signalétique et aménagements spécifiques). Au-delà de faciliter l'accès au massif, il s'agira par ces actions de contribuer à une meilleure visibilité et à la constitution d'une identité pour le Massif (signalétique homogène identifiée)	GPSEA	***ONF*** MGP CD91 CD94 AMIS DE LA FORÊT DE NOTRE-DAME

Les signataires et partenaires de la Charte

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE DE FONTAINEBLEAU

AGENCE DES ESPACES VERTS
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

LES STRUCTURES TERRITORIALES

- Conseil régional d'Île-de-France,
- Conseil départemental de l'Essonne, Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- L'établissement Public Territorial 11 :Grand Paris et Sud Est Avenir, L'établissement Public Territorial 12 : Grand Orly et Seine Bièvre,
- Communes de Boissy-Saint-Léger, Crosne, La Queue-en-Brie, Lésigny, Limeil-Brévannes, Marolles-en-Brie, Noiseau, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Santeny, Servon, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges, Yerres, Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

LES SERVICES DE L'ÉTAT

- L'Éducation nationale,
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports

LES ASSOCIATIONS

- À La Découverte du Fort de Sucy, ACARS-PB, Alpha Sucy Handicap, Amis de la Forêt Notre-Dame,
- Appel+ (Le Village de Lésigny), Association Environnement du Réveillon, L'échappée verte du Val-de-Marne,
- Association pour la protection et la préservation de la Forêt de La Grange, R.E.N.A.R.D, CEDRE,
- Comité d'animation de Lésigny, Comité départemental d'équitation 94,
- Comité départemental de cyclotourisme 91, Comité départemental de cyclotourisme 94,
- Comité départemental de randonnée pédestre 77, Comité départemental de randonnée pédestre 91,
- Comité départemental de randonnée pédestre 94, Crosne nature environnement, France Nature Environnement Ile-de-France,
- Groupement de défense sanitaire des abeilles 94 et 75, Imagine & Sens, Les Amis de Marolles,
- Les Amis des Attelages et de la Ferme de la Forêt, Mémoire vivante - Marne Verte, Environnement et transition,
- Nature et Société, Noiseau sans déviation, Partage ta rue 94, Préservons Marolles,
- Société d'art, histoire et archéologie de la vallée de l'Yerres,
- Société de Lettres, d'Histoire et d'Archéologie de Lésigny, Sucy Loisirs Accueil, Sucy Nature Environnement,
- Val-de-Marne Environnement, Vivre à l'Orée de l'Arc boisé, Vivre à Villecresnes

LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES ASSOCIÉS

- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Chambre d'agriculture Interdépartementale d'Île-de-France,
- Conservatoire botanique national du Bassin parisien,
- Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- Fédération Nationale des Communes Forestières,
- Comité départemental du tourisme de l'Essonne,
- Comité départemental du tourisme de Seine-et-Marne,
- Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne,
- Agence Régionale de Biodiversité d'Ile-de-France
- Société d'Encouragement à l'élevage du cheval français,
- SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres),
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras, Syndicat Marne Vive,
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne







4E CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Massif forestier de l'Arc boisé

Grand enjeux et programme d'actions 2021-2026

Edité par le Département du Val-de-Marne • Crédits photos : Olivier Mérelle - Planète Publique, François Carrez - Département du Val-de-Marne, Michel Tanant - Les Amis de la forêt de Notre-Dame • Avril 2022





L'élaboration de la 4e charte forestière de territoire a été financée par :

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

UNION EUROPEENNE

Région îledeFrance

VAL de MARNE Le Département